



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre de Gestion

Jeudi 12 octobre 2023



Liste des présents et pouvoirs Conseil d'Administration du CDG

Jeudi 12 octobre 2023

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Sur convocation en date du 4 octobre 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 12 octobre 2023, à 9 h 30, au Village des Collectivités Territoriales à Thorigné-Fouillard. En l'absence de la Présidente et conformément à l'article 6 du règlement intérieur, Monsieur Louis LE COZ, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion et Adjoint au Maire de REDON, assure la présidence du conseil d'administration.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU	POUVOIR à Louis LE COZ	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	ABSENTE
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON	PRÉSENT	BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	ABSENTE
DOUTÉ-BOUTON Murielle Maire de PLÉLAN-LE-GRAND	POUVOIR à Alain FOGLE	GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	ABSENTE
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER	PRÉSENTE	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	ABSENTE
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	PRÉSENT	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	ABSENTE
MORICE Marie-Christine Maire de ÉTRELLES	POUVOIR à Marie-Claire MERVIN	VEILLÉ Jean-Luc Maire de LE PERTRE	ABSENT
FOUJLÉ Alain Maire de FEINS	PRÉSENT	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	ABSENTE
CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	ABSENTE		
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD	PRÉSENTE	GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	ABSENT
BERTON Jean-Éric Maire de LA DOMINELAIS	PRÉSENT		
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	ABSENT	PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	ABSENTE
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON	ABSENT	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	ABSENTE
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire CHÂTEAUBOURG	PRÉSENTE	MIJOULE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	ABSENT
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE	PRÉSENTE	GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	ABSENTE
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC	PRÉSENT	TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	ABSENT
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC	ABSENTE	GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAI	PRÉSENT
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON	PRÉSENTE	BRIÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	ABSENTE
COCHAUD Yannick Maire d'ORGÈRES	POUVOIR à Jean-Luc BEAUDOIN	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	ABSENTE
GAGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC	POUVOIR à Evelyne SIMON- GLORY	PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	ABSENTE
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	PRÉSENTE Départ à 12h07	RENAULT Yves Maire de CHÂTEAUGIRON	ABSENT
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC	ABSENT	DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	PRÉSENT

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique Vice-Président La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ	POUVOIR à Christophe ROUL	GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	ABSENT
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ	POUVOIR à Françoise JOULAUD	FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	ABSENT
BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER	PRÉSENT		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL	ABSENT	KRUGER Katja Conseillère régionale	ABSENTE
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL	ABSENTE	CROCQ André Conseiller régional	ABSENT
GALLIER Maxime Conseiller régional	POUVOIR à Aude de la VERGNE	PARMENTIER Mélina Conseillère régionale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PRÉSENTE Départ à 11h56	COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE	GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	ABSENT
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental	PRÉSENT	FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	POUVOIR à Catherine ROUX	GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	ABSENT
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO	ABSENT	LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT-MALO	POUVOIR à Jean- Pierre SAVIGNAC
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES	PRÉSENTE	BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	ABSENT
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SDIS 35 Conseillère départementale	PRÉSENTE	NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	ABSENT
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ	PRÉSENTE	PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	ABSENTE

AUTRES PARTICIPANTS À LA SÉANCE	
LE BEC Pascal Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à la Division des Collectivités Locales de la DRFiP	ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général	BELLITI Laurence Coordinatrice de la Direction Générale
GOUPIL Mélanie Assistante de Direction	RIAUDEL Mathilde Assistante de Direction
ČAMAJOVÁ Natálie Stagiaire en Master franco-tchèque	

Nombre de membres en exercice :	35
Quorum :	18
Nombre de membres présents :	19, puis 18 et 17
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	29, puis 28 et 27
Date de convocation :	4 octobre 2023
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre SAVIGNAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du 12 octobre 2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Maire de LE RHEU	<i>Remplit à Louis LE COE</i>	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON	<i>[Signature]</i>	BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	
DOUÉ-BOUTON Mariette Maire de PLELAN-LE-GRAND	<i>Remplit à Aline FOUSIE</i>	GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDEL	<i>[Signature]</i>	BROSSELLIER Christèle Maire de MESNIL-ROCH	
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNE	<i>[Signature]</i>	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES	<i>Remplit à Marie-Luce FERNAN</i>	VELLÉ Jean-Luc Maire de LE PERTRE	
FOUJÉ Alain Maire de FEINS	<i>[Signature]</i>	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESMON	-		
NERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD	<i>[Signature]</i>	GUCHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	
BERTON Jean-Eric Maire de LA DOMNELAIS	<i>[Signature]</i>		
PIEVACHE Bernard Maire de BORGÉREVILLY	-	PASSILLY Karine Maire de SAINT-LUNAÇ	
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON	-	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHATEAUBOURG	<i>[Signature]</i>	MUJOLE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE	<i>[Signature]</i>	GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	
NOUL Christophe Adjoint au Maire de GUPRY-MESSAC	<i>[Signature]</i>	TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	
BERTRAND Christèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC	-	CORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAS	<i>[Signature]</i>
PRÉVERT Rose-Lise Maire de LIEURON	<i>[Signature]</i>	BRÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	
COCHAUD Yannick Maire d'ORGERES	<i>Remplit à Jean-Luc BOUQUIN</i>	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	
GAGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC	<i>Remplit à Brigitte JOURD'HELY</i>	FERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN-ROCH	
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	<i>[Signature]</i>	REMAULT Yves Maire de CHATEAUGIRON	
SCRAIS Pierre Maire de TRÉBÉHEUC	-	DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	<i>[Signature]</i>

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILLAUD Dominique Vice-Président de La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ	<i>Souvenir et Charlotte Roux</i>	GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COESMES	
OULED-SCHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffé-Cornier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ	<i>Souvenir à Monsieur Soulas</i>	FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffé-Cornier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGÉON	
BEAUDOU Jean-Luc Vice-Président Saint Malo Agglomération Maire de PLERQUER	<i>[Signature]</i>		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (designations)			
PERRON Stéphane Vice-Président du CONSEL RÉGIONAL	<i>-</i>	KRUGER Katja Conseillère régionale	
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEL RÉGIONAL	<i>-</i>	DROGQ André Conseiller régional	
GALLIER Maxime Conseiller régional	<i>Souvenir à à la FERRE</i>	PARMENTIER Méline Conseillère régionale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (designations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEL DÉPARTEMENTAL	<i>[Signature]</i>	COURTELLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEL DÉPARTEMENTAL	
BILLARD Annelie Vice-Présidente du CONSEL DÉPARTEMENTAL	<i>-</i>	GUIDON Jean-Paul Conseiller départemental	
SCHANNE Jean-François Conseiller départemental	<i>[Signature]</i>	FALLÉ Charlotte Conseillère départementale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (designations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	<i>Souvenir à Catherine Roux</i>	GUILLOTIN David Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO	<i>-</i>	LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT- MALO	<i>Souvenir à Jean-Benoît WAVICWAC</i>
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES	<i>[Signature]</i>	BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SCIS 35 Conseillère départementale	<i>[Signature]</i>	MADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ	<i>[Signature]</i>	PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 12 octobre 2023

LES INFORMATIONS

- A. Marchés publics : décisions prises au titre de la délégation
- B. Activité de l'exécutif

LE PANORAMA DE LA RENTRÉE 2023

- A. Lignes directrices de gestion : révision
- B. Rencontre de la FNCDG du 7 septembre 2023 : point de situation
- C. GIP Informatique des CDG : orientations
- D. Étude sur la trajectoire du CDG : résultat de la consultation
- E. Congrès de l'Association Nationale des Directeurs de CDG du 4 au 6 octobre 2023 à Dinan
- F. Mouvements de personnel : prise de poste de la nouvelle responsable du service «Conseil et Développement» et arrivée d'une nouvelle assistante à la direction générale

LE STATUT

- A. Réforme sur le statut des secrétaires de mairie : avancées et demandes d'amendements

L'EMPLOI

- A. École des métiers territoriaux : résultat de la consultation et note méthodologique
- B. Dispositifs de préparation à l'emploi : point sur les rentrées

LA SANTÉ

- A. Protection Sociale Complémentaire « volet prévoyance » : déploiement du contrat groupe et accord national
- B. Médecine de prévention : départ à la retraite d'un médecin

LES DÉLIBÉRATIONS

- A. Concours et examens professionnels : bilan financier et détermination du coût des candidats admis
 1. Concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées, session 2022
 2. Concours de gardien brigadier de police municipale, session 2022
 3. Examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022
 4. Concours d'attaché territorial, session 2022
 5. Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (AG), session 2023
 6. Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (AG), session 2023
 7. Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2023
- B. Contentieux Concours Attaché externe 2018 spécialité « gestion du secteur sanitaire et social : autorisation d'ester en justice
- C. Contentieux concours externe et interne de Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels, session 2023 : autorisation d'ester en justice
- D. Barème de rémunération des intervenants : révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs
- E. Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

- F. Compte Épargne Temps : convention financière avec Fougères Agglomération
- G. Contrat d'assurance des risques statutaires : convention de gestion frais de gestion
- H. Protection Sociale Complémentaire « volet prévoyance » : adhésion du CDG 35 à la convention de participation
- I. Expérimentation d'une prépa métiers territoriaux
- J. Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales : convention de partenariat
- K. Congé de formation professionnelle : demandes de prise en charge
 1. Rappel du dispositif et des critères
 2. Demande de prise en charge émanant du CCAS de Parigné
 3. Demande de prise en charge émanant du CCAS de Val-d'Izé
- L. Partenariat CARSAT Bretagne - CDG bretons

LES ACTUALITÉS DU CDG 35

- A. Publications et focus

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

- A. Bureau et Conseil d'Administration
- B. Commissions Paritaires : CAP - CCP
- C. Comité Social Territorial départemental
- D. Conseil Médical
- E. Autres rencontres

Monsieur Louis LE COZ, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion et Adjoint au Maire de REDON, informe les membres du Conseil d'Administration de l'absence de la Présidente, Chantal PÉTARD-VOISIN, pour raison de santé. Il lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

En l'absence de la Présidente et conformément à l'article 6 du règlement intérieur, Louis LE COZ assure la présidence du conseil d'administration. Il procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Chantal PÉTARD-VOISIN à Louis LE COZ
- Marie-Christine MORICE à Marie-Claire MERVIN
- Yannick COCHAUD à Jean-Luc BEAUDOIN
- Dominique CORNILLAUD à Christophe ROUL
- Murielle DOUTÉ-BOUTON à Alain FOUGLÉ
- Maxime GALLIER à Aude de la VERGNE
- Anne-Laure OULED-SGHAIER à Françoise JOULAUD
- Olivier GAIGNE à Évelyne SIMON-GLORY
- Emmanuelle ROUSSET à Catherine ROUX
- Sophie LAUDE à Jean-Pierre SAVIGNAC

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il ouvre la séance à 9 h 37.

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 4 juillet 2023.



Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 4 juillet 2023 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

A. Marchés publics : décisions prises au titre de la délégation

Le Conseil d'Administration peut donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation à la Présidente, par délibération n° 20-92 du 16 décembre 2020, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre.



Le Conseil d'Administration est informé des éléments suivants :

- ❖ Signature d'un contrat de location de 8 fontaines à eau, avec l'EURL STISADIS, à compter du 19 juin 2023, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 1 920.00 € HT, soit 2 304 € TTC.
- ❖ Signature d'un avenant N° 2 au marché « Acquisition d'un outil de gestion du temps de travail et des absences avec prestations associées » (MP-2022-49), pour intégrer de nouveaux besoins.
 - Pour rappel, ce marché a été notifié au titulaire, la société INCOTEC, le 5 décembre 2022.

Marchés publics et consultations en cours :

- ❖ Une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour la conclusion d'un marché de Tests Psychotechniques dans le cadre des concours de gardien-policier de police municipale.
 - La date limite de remise des offres est le 23 octobre 2023.
 - La Commission d'Appel d'Offres se déroulera le 30 novembre 2023.
 - À la suite de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du Conseil d'Administration seront invités à délibérer sur l'attribution de ce marché public.

B. Activité de l'exécutif

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les administrateurs des dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, telles que retracées dans le tableau ci-après.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
Réunions des instances du CDG 35					
06/09/2023	Comité Social Territorial		ESG	JMP	SG
21/09/2023	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/JMP/LZ	
21/09/2023	Préparation + Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG/LLC/JPS		SG
05/10/2023	Conseil de Discipline - Catégorie C	CPV	ESG/LLC/MDB/JPS		SG
06/10/2023	Comité Social Territorial - Formation Plénière		ESG	SA/JMP	
12/10/2023	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/JMP/LZ	
17/10/2023	Préparation Comité Social Territorial - Formation Plénière		ESG	JMP	SG
19/10/2023	Comité Social Territorial - Formation Plénière		ESG	JMP	LL
16/11/2023	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/JMP/LZ	LL
26/11/2023	Préparation Commissions Administratives Paritaires - Catégories A/B/C	CPV	ESG	JMP	SG
28/11/2023	Commissions Administratives Paritaires - Catégories A/B/C	CPV	ESG/LLC/MDB/JPS		SG
12/10/2023	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/JMP/LZ	LL
01/12/2023	Préparation Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG	JMP	SG
05/12/2023	Préparation Comité Social Territorial - Formation Plénière		ESG	JMP	SG
14/12/2023	Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG/LLC/JPS		SG
Réunions CDG et coopérations					
05/09/2023	Visio de préparation à la rencontre avec la FNCDG	CPV	LLC/MDB/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
06/09/2023	Bureau du GIP	CPV		SA	
07/09/2023	Rencontre avec la FNCDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
13/09/2023	Conseil d'Administration du GIP	CPV		SA	
28/09/2023	Assemblée Générale du GIP	CPV		SA	
04 au 06/10/2023	Congrès de l'ANDCDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
20/10/2023	Réunion de l'instance de suivi et de développement de la coopération concours Grand Ouest	CPV	LLC	SA/LZ	NJ
07/11/2023	Conférence des Présidents FNCDG	CPV		SA	
08/11/2023	Bureau du GIP	CPV		SA	
09/11/2023	Réunion de l'instance stratégique des 14 présidents du Grand-Ouest à Nantes	CPV	LLC	SA/LZ	NJ
21/11/2023	Assemblée Générale du GIP	CPV		SA	
07/12/2023	Réunion régionale de la coopération concours au CDG 35		LLC		NJ
Rencontres avec les collectivités ou institutions					
05/09/2023	AG de Copropriété du VDC1	CPV		SA	LL
12/09/2023	Entretiens Société SILAOS pour nouveau site internet	CPV		SA/LZ/JMP	LL
22/09/2023	Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux	CPV			
03/10/2023	Réunion de Convention de Contrôle Allégé	CPV		SA	LL
14/10/2023	Assemblée générale de l'ARIC	CPV		JMP	
Rendez-vous et réunions internes CDG					
11/09/2023	Journée de cohésion et de convivialité	CPV	ESG	SA/LZ/JMP	SG/NJ/LL/CN/CR/SS
14/09/2023	Entretiens de recrutement (ergonome)	CPV		SA	
15/09/2023	Séminaire de Retour	CPV	MCM	SA/LZ/JMP	SG/NJ/LL/CN/CR/SS
21/09/2023	Entretiens de recrutement (gestionnaire SSR)	CPV		SA	
12/10/2023	Présentation support budgétaire commission instance Grand-Ouest	CPV		SA/LZ	NJ
17/10/2023	Instance du Personnel	CPV	ESG/JPS	SA	LL
28/11/2023	Entretiens de recrutement (gestionnaire RH)	CPV		SA	

C. PETARD-VOISIN (CPV) - L. LE COZ (LLC) - M. DOUTE-BOUTON (MDB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.-P. SAVIGNAC (JPS) - S. ANDRÉ (SA) - L. ZAM (LZ) - J.-M. PAVIOT (JMP) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. NOBILET (CN) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

Pascal LE BEC, Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à la Division des Collectivités Locales de la DRFiP, apporte des précisions sur les conventions de contrôle allégé partenarial, actuellement en cours d'élaboration avec le CDG 35.

La première convention, relative à la rémunération des agents (siège et itinérants), est finalisée et sera prochainement signée. Son but est d'exercer un contrôle *a posteriori* sur un échantillon de paies. La seule problématique qui subsiste concerne la signature des contrats par les agents itinérants. L'une des pistes pourrait consister en une signature électronique des agents via leur smartphone.

La deuxième convention portera sur les autres dépenses de l'établissement, en dehors de la paye.

Sébastien ANDRÉ souligne l'exemplarité de la démarche, qui permet non seulement des sécuriser les procédures internes mais qui s'inscrit plus globalement dans la logique de responsabilité sociétale, qui constitue un axe majeur de notre établissement.

Pascal LE BEC souligne également la sauvegarde informatique externe réalisée par le CDG qui est importante, voire même essentielle, en cas de cyber-attaques.

Évelyne SIMON-GLORY attire également l'attention des administrateurs sur l'accroissement des conseils de discipline et la nécessité que les élus soient présents.

Laurence ROUX s'interroge sur cette augmentation. Elle souligne que les dernières élections municipales ont vu l'arrivée de nouveaux maires qui ne sont pas au fait des ressources humaines dans les collectivités. Elle estime qu'il est impératif de noter sur les évaluations les difficultés rencontrées par certains agents plutôt que de minimiser les faits.

Sébastien ANDRÉ rappelle la difficulté rencontrée par les élus lors de leur installation en raison de la crise sanitaire ayant empêché leur accompagnement. Jean-Michel PAVIOT précise également que le service réalise beaucoup de précontentieux et que parallèlement le nombre de conseils a fortement augmenté depuis une dizaine d'années.

Évelyne SIMON-GLORY précise que les dossiers présentés en conseil de discipline doivent être examinés minutieusement. En effet, les décisions rendues peuvent impacter l'avenir des agents. En revanche, les sanctions doivent être prises dans des délais raisonnables et ne pas durer des années.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

LE PANORAMA DE LA RENTRÉE 2023

A. Lignes directrices de gestion : révision

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, précise aux membres du Conseil d'Administration que les évolutions d'organisation de l'établissement et des règles internes (réorganisation interne de la Direction Générale des Services, réexamen du RIFSEEP, adoption du protocole de gestion du temps de travail...) et les engagements pris dans le cadre du dialogue social ont conduit à soumettre au Comité Social Territorial du 6 septembre 2023 un projet de révision des lignes directrices de gestion du CDG 35. Cela a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'Instance du Personnel, les propositions d'évolution envisagées ayant fait l'objet d'un échange avec les ressources humaines le 19 juin 2023.

Cette révision a pour objectif de valoriser l'engagement professionnel et de fidéliser les collaborateurs actuels en favorisant les évolutions et mobilités internes. Elle vise également à rendre plus attractifs les emplois du CDG 35 au regard des difficultés de recrutement constatées.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- ▶ **Révision de l'organigramme général des services** : la responsabilité du service Conseil et Développement et de l'équipe du GIP informatique, auparavant assurée directement par le Directeur Général des Services, relèvera désormais du Secrétaire Général.
- ▶ **Fléchage des postes** : le dialogue social relatif au réexamen du R.I.F.S.E.E.P. intervenu en 2022 a conduit à questionner les fléchages internes et à proposer de nouveaux fléchages de postes :
 - Fléchage de 4 postes de gestionnaires Statuts - Rémunération (réfèrent) de C vers B (rédacteur territorial).
 - Fléchage de 2 postes de coordonnateurs (retraite/carières-CAP) de B vers A (attaché territorial).
 - Fléchage des postes de responsables d'activité et d'adjoint au responsable de service d'attaché territorial vers attaché principal et de psychologue de classe normale vers psychologue hors classe.
 - Fléchage de trois postes d'agents des missions temporaires (deux postes d'attaché vers attaché principal et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe vers rédacteur principal de 1^{ère} classe).
- ▶ **Révision des critères pris en compte dans le cadre des avancements de grade et de promotions internes** :
 - La condition du respect d'un cadencement de 5 ans entre deux avancements de grade est supprimée en cas d'obtention d'un examen professionnel.
 - Ce délai est réduit à 3 ans dans les autres hypothèses (entre deux avancements au choix, deux promotions internes ou un avancement au choix et une promotion interne).

Le livret récapitulatif des lignes directrices de gestion du CDG 35 et ses annexes sont révisés afin d'intégrer ces éléments dans un objectif de plus grande lisibilité.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la révision des lignes directrices de gestion.

B. Rencontre de la FNCDG du 7 septembre 2023 : point de situation

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 a accueilli dans ses locaux, le 7 septembre 2023, la rencontre entre la FNCDG et la coopération bretonne. Cette visite, sollicitée par la FNCDG, était destinée à présenter la fédération des centres de gestion et ses réalisations avant de partager avec l'ensemble des participants le projet de transformation de la Fédération en Établissement public national.

Cette présentation a été effectuée par une délégation de 5 personnes de la FNCDG, sur la base de documents transmis à l'ensemble des participants la veille de cette intervention. Certains participants ont d'ailleurs regretté cette transmission tardive, qui n'a pas permis d'appréhender globalement le sujet.

Diverses questions ont été posées au Président de la FNCDG et à ses collaborateurs concernant, notamment, l'objectif poursuivi par cette transformation, les enjeux de celle-ci, mais aussi le financement de cet établissement et les relations potentielles futures entre cet EPN et les CDG. À plusieurs reprises, le Président a rappelé que cette transformation ne coûterait pas plus cher aux CDG et qu'elle ne modifierait en rien les relations actuellement établies avec la fédération qui n'exercerait aucune forme de tutelle sur les CDG. Il a demandé aux participants d'accorder leur confiance aux administrateurs de la FNCDG, qui portent ce projet, dans l'intérêt des CDG.

La Présidente du CDG a rappelé les attentes des administrateurs du CDG 35 qui souhaitent disposer d'éléments factuels pour se prononcer sur ce projet. Elle a rappelé son souhait que cette question de transformation de la FNCDG en EPN soit inscrite à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration, afin de donner une vraie légitimité à ce projet le cas échéant.

À ce stade, aucun document de travail ne peut être communiqué aux administrateurs du CDG 35, les documents transmis pour préparer la réunion étant confidentiels. La FNCDG a précisé que les éléments de prospective financière seraient fournis à la fin du mois de septembre.

Une conférence des Présidents est organisée par la FNCDG le 7 novembre 2023 afin de débattre sur le projet d'EPN. Il convient également de préciser que le vote qui devait avoir lieu en assemblée générale de la FNCDG en décembre 2023 est reporté en juin 2024 pour parfaire les consultations et permettre le finaliser le projet de transformation dans tous ses aspects.

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle que les membres du Conseil d'Administration, lors de leur séance du 4 juillet dernier, ont émis un avis réservé sur le projet de transformation de la FNCDG en établissement public territorial dans l'attente d'éléments complémentaires, au regard des besoins de décentralisation des assistances RH aux collectivités et des souhaits de différenciation selon les particularités de nos territoires. Par ailleurs, ils ont donné mandat à madame la Présidente pour exprimer les souhaits suivants aux représentants de la FNCDG :

- .qu'une étude d'impact détaillée sur les aspects RH, financiers et juridiques soit présentée préalablement à toute décision,
- .qu'un projet alternatif puisse être étudié sur le renforcement de la FNCDG dans son statut associatif actuel, reposant sur un pacte de gouvernance renouvelé,
- .que les votes en assemblée générale puissent être précédés d'une délibération d'orientation des conseils d'administration de chaque Centre de Gestion, au regard de l'importance des enjeux et des impacts possibles sur le fonctionnement actuel des CDG.

Il souligne que les CDG présents à la rencontre du 7 septembre sont également défavorables à ce projet, à l'exception du CDG 22. La FNCDG ne comprend pas notre position alors que leurs propositions évoluent régulièrement avec des scénarios actualisés en termes de compétences et de budget. Les administrateurs du CDG 35 n'acceptent pas la remise en cause du GIP informatique alors qu'il est un outil jeune et adapté aux besoins. Par ailleurs, il n'a pu être démontré que la transformation du statut associatif en établissement public apporte pas une plus-value, étant donné que la FNCDG est déjà sollicitée, et même missionnée, sur des projets spécifiques comme le fonds de prévoyance. D'autres organisations nationales ont un statut associatif comme l'Union des CCAS ou l'AMF ou l'ADCF avec une reconnaissance évidente.

Les membres du Conseil d'Administration craignent que la concertation actuelle entre la FNCDG et les CDG soit vaine et que la prochaine loi Guérini vienne imposer cet EPN d'autorité. Ils demandent qu'une vigilance soit portée sur une telle proposition législative et que les parlementaires de la région soient informés des débats en cours. En effet, ceux-ci sont légitimes et nécessitent d'évaluer en profondeur la situation afin de ne pas se précipiter dans une opportunité parlementaire de fin d'année 2023.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du point de situation de la rencontre entre la délégation de la FNCDG et les élus des CDG bretons qui s'est déroulée le 7 septembre dernier. Ils demandent la plus grande vigilance sur une proposition de loi qui serait préparée sans un vote préalable des CDG de France.

C. GIP Informatique des CDG : orientations

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, indique aux administrateurs qu'une réunion a eu lieu le 12 juillet entre le Président du GIP accompagné de sa direction et la Présidente du CDG 35 entourée des agents concernés.

Des orientations ont été définies et déjà mises en œuvre pour certaines dès cette rentrée.

1. Les orientations RH du GIP

Au niveau de la Direction du GIP, le contrat du secrétaire général ne sera pas renouvelé en fin d'année et le Directeur Technique actuel, qui travaillait pour le CIG de la Grande Couronne et qui est mis à disposition du GIP depuis quelques mois, va officiellement lui succéder.

Le contentieux sur le paiement des agents mis à disposition du GIP depuis quelques mois devrait être réglé dans les prochains mois avec la signature d'un protocole après la modification complexe des statuts. Depuis, les situations individuelles ont été régularisées avec l'intégration d'une ingénieure et le recrutement direct de l'autre par le GIP au 1^{er} juillet. Il y a également eu un départ d'une ingénieure mise à disposition du CDG 38, non compensé actuellement.

Le secrétaire général par intérim doit travailler sur l'actualisation de son organisation d'ici la fin de l'année. Il y aura notamment en 2024 une montée en puissance de la mise à disposition des experts sur la comptabilité analytique du fait des nouvelles adhésions de CDG. Il y aura, en contrepartie, à remplacer le temps concédé par un recrutement pour accompagner les collectivités adhérentes à l'application en Ile-et-Vilaine.

2. Les orientations de développement du GIP et les équilibres financiers

Le Bureau du GIP a missionné le directeur technique pour faire un état des lieux des applications actuellement sous sa responsabilité. Depuis 4 ans, il y a eu une très forte diminution du nombre de logiciels utilisés par les CDG et l'effet mutualisation est déjà réel malgré quelques tensions. Il s'agit désormais de définir pour ses applications labellisées une nouvelle feuille de route pour évaluer les besoins de financement à venir. Il est certain que l'application Concours, par exemple, va demander des investissements importants. Une nouvelle version de la comptabilité analytique est également nécessaire pour sortir de son infrastructure complexe, coûteuse et chronophage en saisies. Sur cette application et d'autres, il y aura à travailler sur les droits de propriété partagés pour que les CDG souhaitant développer des outils sur leur territoire puissent le faire de manière plus sécurisée.

Au niveau financier, un groupe de travail s'est constitué pour reprendre la maîtrise de la définition des tarifs et des plans de financement à la fois par la cotisation pour le socle commun et par les contributions en fonction des adhésions volontaires de tel ou tel CDG à tel ou tel logiciel. Des propositions seront faites aux instances du GIP pour la fin de l'année.

3. Intégration du GIP par le prochain Établissement Public National des CDG

Cette hypothèse a été clairement présentée lors de la réunion avec la FNDG le 7 septembre avec une volonté d'une gouvernance unique et politique sur cet outil de mutualisation informatique. Il appartiendra aux adhérents du GIP de s'exprimer sur ce sujet.

Il est souligné qu'une nouvelle direction au GIP a permis de retrouver une meilleure stabilité. Une nouvelle feuille de route devrait être présentée en décembre avec une trajectoire financière qui prendra en compte les enjeux informatiques essentiels des CDG pour la continuité et le développement de leurs missions.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des différentes orientations du GIP Informatique des CDG.

D. Étude sur la trajectoire du CDG : résultat de la consultation

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont, en juillet dernier, approuvé le lancement d'une étude externe sur la trajectoire économique et organisationnelle du CDG (audit et benchmarking), tenant compte de l'environnement (faisabilité école des métiers territoriaux, avenir FNCDG...).

En effet, dans un contexte de fortes contraintes sur les RH des collectivités, il convient donc de **conforter** les atouts du CDG par la recherche de modes de gestion efficaces, tout en cultivant l'état d'esprit qui fait sa force (labellisation RSE...).

Une consultation a été menée en juillet sur la base d'un cahier des charges adressé à 2 cabinets disposant d'une certaine connaissance des CDG. Les réponses parvenues mi-août répondent toutes les 2 à la commande. Le choix se porte sur l'offre de service du cabinet Relyens en raison d'un coût d'intervention à la journée moins élevé, d'une solide équipe pluridisciplinaire et d'une capacité d'expertise sur les contraintes de la FPT par le prisme des CDG.

La méthode envisagée s'appuiera sur un comité de pilotage durant 4 phases :

- **Pré-diagnostic** : collecte d'infos, ateliers (4^{ème} trimestre 2023) ;
- **Trajectoire de l'établissement** : benchmark auprès d'autres CDG, formalisation de notre raison d'être, identification des chantiers prioritaires et construction des outils de pilotage (1^{er} trimestre 2024) ;
- **Organisation** : cadrage des principes attendus, ateliers avec encadrement, définition d'un plan de déploiement, accompagnements individuels (2^{ème} trimestre 2024) ;
- **Transformation avec qualité de vie et des conditions de travail** : étude d'impact, préparation des équipes aux changements, préparation de la com en lien avec les évolutions du site internet et de l'identité graphique (3^{ème} trimestre 2024).

Ce calendrier permet de projeter la mise en œuvre des principaux changements au 1^{er} janvier 2025.

La proposition comporte au total 35,5 jours d'intervention pour un montant de 39 050 € HT, soit 48 860 € TTC.

L'association de quelques élus au COPIL serait souhaitable. Un point d'avancement sera communiqué au Conseil d'Administration après chaque phase.

Murielle DOUTE-BOUTON et Evelyne SIMON-GLORY, vice-présidentes, vont intégrer le COPIL. Un point d'avancement sera communiqué au Conseil d'Administration après chaque phase.

Il est indiqué que l'année 2024 sera mise à profit pour travailler sur la structuration des missions. La mise en œuvre du projet et la création du site internet avec une nouvelle identité graphique interviendront en 2025.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du résultat de la consultation de l'étude sur la trajectoire du CDG 35.

E. Congrès de l'Association Nationale des Directeurs de CDG du 4 au 6 octobre 2023 à Dinan

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, précise aux membres du Conseil d'Administration que l'Association Nationale des Directeurs de CDG a organisé son congrès annuel du 4 au 6 octobre à Dinan. Cette localisation résultait de l'invitation des 4 CDG bretons. C'est la première fois qu'une coopération était ainsi mise en valeur. Cette mutualisation permettait également de diviser par 4 les frais de partenariat (prise en charge du dîner le jour d'arrivée et d'une pochette de spécialités régionales).

À ce titre, un mot d'accueil a été assuré le mercredi 4 octobre par les 4 Présidents au restaurant du château de Beaussais au fond de la baie de Lancieux (entre Ploubalay et Saint-Jacut-de-la-Mer). Des élus et des cadres des 4 CDG se sont joints à cette « soirée bretonne ».

Les travaux du 5 octobre ont porté sur la thématique du congrès : **Les enjeux des « big data » et de l'intelligence artificielle**. La soirée du jeudi a honoré les partenaires institutionnels et les principaux fournisseurs des CDG.

À noter : La moitié du Conseil d'Administration de l'ANDCDG a été renouvelée à l'occasion de ce congrès. Il y avait 12 candidats pour 10 postes à pourvoir. Laurent ZAM était le seul candidat parmi les cadres de direction des CDG bretons. Le nouveau bureau de l'association se mettra en place le 16 novembre.

Sébastien ANDRÉ félicite Laurent ZAM pour son élection au Conseil d'Administration de l'ANDCDG lors de l'assemblée générale. Il souligne la pleine réussite de ce congrès et l'intérêt de la thématique de l'intelligence artificielle. Ce thème sera repartagé au cours de la réunion des coordinateurs du CDG.

Il précise qu'en plein accord avec madame la Présidente, il a été décidé que chacun des trois membres de la Direction Générale se répartisse au sein de différents organismes, afin de faire rayonner le CDG35 : Laurent ZAM auprès de l'Association Nationale des Directeurs de CDG, Jean-Michel PAVIOT auprès de l'Association des Maires et de l'ARIC et lui-même au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales. Louis LE COZ remercie les trois directeurs pour leur implication dans ces instances.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives au Congrès de l'Association Nationale des Directeurs de CDG.

F. Mouvements de personnel : prise de poste de la nouvelle responsable du service « Conseil et Développement » et arrivée d'une nouvelle assistante à la direction générale

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les administrateurs que, suite au départ de la responsable du service Conseil et Développement pour Rennes Métropole, ce service a vu l'arrivée de sa nouvelle responsable : Claire NOBILET, auparavant coordinatrice de l'activité « conseil en organisation » au sein de ce même service.

L'assistante de ce service a été recrutée au sein de la Direction Générale en remplacement de Laëticia SOUVIGNÉ, partie en disponibilité. Il s'agit de Mélanie GOUPIL venue rejoindre Mathilde et Laurence.

Sébastien ANDRÉ présente Mélanie venue rejoindre l'équipe d'assistantes de direction ainsi que Natália en stage de deux mois dans le cadre d'un Master franco-tchèque sur la cybersécurité en partenariat avec l'IPAG.

Il profite de cette occasion pour souligner le travail accompli par Laurence BELLITI, notamment dans la gestion des instances.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations concernant certains mouvements de personnel.

LE STATUT

A. Réforme sur le statut des secrétaires de mairie : avancées et demandes d'amendements

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, précise aux membres du Conseil d'Administration que le Sénat a adopté une proposition de loi concernant les Secrétaires de Mairie le 14 juin dernier, qui devrait être soumise à l'Assemblée nationale dans les semaines à venir. Le CDG a été à plusieurs reprises consulté dans le cadre de cette proposition de loi et nous avons pu, à ces diverses occasions, faire part des attentes exprimées par les secrétaires de mairie.

La prise en compte des questions relatives à l'attractivité du poste de secrétaire de mairie a été très bien perçue par les agents exerçant ces fonctions, d'autant que nos collectivités, particulièrement les plus petites, connaissent actuellement une pénurie de recrutement pour ces postes clés.

Pour répondre à cette problématique, la proposition de loi regroupe des mesures intéressantes, comme le changement d'appellation du métier avec le titre de "secrétaire général de Mairie" ou encore le ciblage des postes en catégorie B.

Concernant les autres mesures sur l'incitation à adopter un régime indemnitaire : l'incitation à la création d'une filière de formation, la mise en place d'un tutorat et d'une coordination à l'échelle des CDG, elles sont déjà expérimentées en Ille-et-Vilaine et ne sont pas suffisantes au regard du contexte très concurrentiel du marché de l'emploi.

Lors de l'Assemblée Générale réunissant les Secrétaires de Mairie d'Ille-et-Vilaine le 22 juin dernier, les agents concernés ont exprimé leur déception face au manque d'ambition de cette proposition de loi. Ils attendent avant tout une reconnaissance salariale correspondant à l'exigence de leurs fonctions.

C'est la raison pour laquelle le Centre de Gestion a souhaité relayer les attentes des Secrétaires de Mairie concernant, notamment, la mise en place d'une grille de rémunération spécifique par voie réglementaire afin de rendre la fonction de "secrétaire général de mairie" plus attractive au regard des missions et responsabilités exercées. Le CDG entend appuyer cette proposition formulée par l'AMF aux côtés du SNDGCT.

Ainsi, dès le début de l'été, la Présidente du CDG a écrit à chaque parlementaire du département pour lui faire part de ces attentes en insistant tout particulièrement sur l'attention à porter sur ce sujet qui concerne des milliers d'agents, indispensables au bon fonctionnement des collectivités et souffrant déjà de problèmes d'attractivité. Pour les aider dans leur travail parlementaire, deux amendements ont été joints au courrier adressé afin de renforcer concrètement la volonté de rendre ce métier plus attractif.

▸ De réelles avancées votées par le Sénat à l'unanimité le 14 juin

- Une fonction identifiée en catégorie B ;
- Deux nouvelles voies de promotion interne (dérogatoires) ;
- Une formation initiale obligatoire ;
- Une nouvelle appellation de "Secrétaire Général" (pour les agents de catégories A et B) ;
- Le CDG en charge de l'animation du réseau départemental des secrétaires de mairie et secrétaires généraux de mairie.

▸ Un processus inabouti et incomplet

- La loi n'a pas été examinée par l'Assemblée Nationale en juillet malgré les engagements pris ;
- La prime de responsabilité n'a pas été retenue... laissant les Maires abonder l'IFSE ;
- La mise en place de grilles spécifiques proposée par le SNDGCT et l'AMF n'a pas été retenue ;
- Aucune disposition encourageant de nouvelles formes de mutualisations, alors que rompre l'isolement est la meilleure voie pour permettre la formation permanente et prévenir les RPS.

Sébastien ANDRÉ informe les administrateurs que le projet de loi sur les secrétaires de mairie est actuellement à l'étude auprès de la commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Évelyne SIMON-GLORY rappelle que ces postes sont essentiels et qu'il faut tenir compte des missions qui leur sont confiées.

Laurence ROUX souligne le rôle fondamental des EPCI avec l'apparition des nombreux logiciels métiers. En effet, une mutualisation pourrait être envisagée à l'échelle intercommunale pour avoir les mêmes applications.

Pascal LE BEC, Conseiller aux Décideurs Locaux, salue les secrétaires de mairie qui accomplissent un travail colossal. Il précise que la DGFiP est favorable à un partage de compétences et d'outils mais que, malheureusement, la mutualisation est difficile.

Rose-Line PRÉVERT et Jean-Éric BERTON signalent les difficultés rencontrées avec les trésoreries pour les rejets de mandats, ce qui occasionne beaucoup de travail supplémentaire, difficilement gérable dans les petites communes.

Pascal LE BEC entend ces doléances et indique que la DGFiP fait de la prévention pour diminuer les rejets. Il informe également de formations réalisées pour les communes dans ce domaine.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des avancées et des interrogations en suspens concernant la réforme du statut des Secrétaires de Mairie.

L'EMPLOI

A. École des métiers territoriaux : résultat de la consultation et note méthodologique

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, lors de leur réunion du 9 février, ils ont validé le lancement d'une étude d'opportunité d'une école des métiers territoriaux, centrée en priorité sur les fonctions supports comme chargé de RH et de comptabilité. Il a aussi donné son accord pour mandater un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à définir les contours juridiques et économiques de cette école en partenariat avec les partenaires publics du secteur (Pôle Emploi, Région Bretagne au titre de la formation professionnelle, grandes collectivités, AFPA, GRETA-CFA, CNFPT...).

La prospection d'un cabinet spécialisé dans le montage de structures de formation destinées à des branches professionnelles (ex CFA du bâtiment) s'est avérée assez complexe. Elle a cependant abouti à la désignation du cabinet Sémaphores, référencé UGAP (sous-traitant d'Euro Group Consulting, titulaire du lot d'études d'accompagnement RH).

De nombreux échanges ont permis de définir une méthodologie de travail pour explorer les possibilités et préfigurer les montages juridiques et financiers possibles. Face à une sévère pénurie de compétences en gestion de la paie et de la carrière, ainsi qu'à des habitudes de recrutement cloisonnées, la priorité d'aboutir à une démarche consensuelle entre les principales DRH territoriales d'Ille-et-Vilaine a été actée.

Dès lors des contacts ont été pris pour proposer aux plus grandes collectivités du département d'intégrer le comité de pilotage de l'étude. Des collectivités petites et moyennes sont également conviées pour prendre en compte la spécificité des besoins de leurs strates démographiques. Le CNFPT sera associé à la réflexion. L'objectif est bien de s'entendre sur des dispositifs partagés et non concurrentiels.

Cela a été intégré dans les 4 phases de la démarche proposée par le cabinet Sémaphores :

- **Cadrage de l'étude** : septembre 2023 ;
- **Production d'un état des lieux partagé** : enquête départementale déjà lancée + données internes aux grandes collectivités, documentation diverse (octobre - novembre 2023) ;
- **Recherche de solutions** : benchmark, audition de partenaires, apports juridiques et financiers (décembre 2023 - janvier 2024) ;
- **Construction d'un plan d'action** : montage d'un ou plusieurs dispositifs sur la base de la solution optimale et des priorités collectivement définies (février 2024).

L'assistance sollicitée comporte 36,5 journées d'intervention pour un montant total de 39 679 € HT, soit 47 615 € TTC. Les grandes collectivités sollicitées pour participer au comité de pilotage ont accepté de contribuer au financement de l'étude, de sorte que la moitié de ce budget sera couvert par leurs contributions.

L'installation du comité de pilotage a eu lieu le 22 septembre (cadrage de l'étude). Le Conseil d'Administration sera tenu informé des avancées de cette étude.

Il est précisé que, outre des responsables des collectivités adhérentes, des cadres de 5 collectivités ou établissements affiliés ont été invités à participer au premier comité de pilotage du 22 septembre. Cela a permis que les petites et moyennes collectivités puissent évoquer leurs propres problématiques.

Ont été évoquées, lors du COPIL, les tensions rencontrées sur les métiers de gestionnaires RH, compta et paie, mais également sur les métiers techniques, de chefs d'atelier pour le SDIS...

Gaëlle MESTRIES souligne également les tensions sur les métiers techniques.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations concernant l'étude de l'école des métiers territoriaux.

B. Dispositifs de préparation à l'emploi : point sur les rentrées

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les membres du Conseil d'Administration que plusieurs formations ont démarré au mois de septembre.

Afin d'optimiser le taux de remplissage de ces formations, la priorité du service a porté, depuis le début de l'année, sur la communication, la diffusion des informations et l'évolution des modalités de recrutement :

- diffusion des annonces sur les sites : DEN.bzh, CDG 35, emploi-territorial, pôle emploi ;
- formulaires d'inscription très allégés ;
- nombreux articles sur le site internet du CDG 35 et de DEN.bzh ;
- très nombreux posts sur la page LinkedIn du CDG 35 et de DEN.bzh ;
- envois très fréquents d'informations vers les partenaires de l'emploi et de la formation ;
- participation à plus de 60 salons et forums au 1^{er} semestre ;
- ouverture élargie des campagnes de recrutement ;
- organisation des jurys de recrutement « au fil de l'eau ».

Le temps passé à ces actions est très important mais il a permis les effectifs suivants :

Formation	Date et lieu de rentrée	Effectif	Remarques
Chargé de maintenance technique polyvalent	08/09/2023 à la MFR	14	Recrutements très difficiles / profils très hétérogènes (résultats à mesurer ?)
Licence professionnelle métiers techniques	11/09/2023 à St-Brieuc	11 dont 2 pour l'Ille-et-Vilaine (1 en formation initiale et 1 en apprentissage)	Manque de candidats (idem promotion 2022-2023)
Licence professionnelle métiers administratifs	12/09/2023 à Rennes 2 Puis le 15/09/2023 au CDG 35	40 dont 19 pour l'Ille-et-Vilaine (sous réserve de désistements)	+ de candidatures sur la campagne d'août
PREMICOL	13/10/2023	Les entretiens étaient prévus semaine du 11 septembre	Beaucoup plus de candidatures que les 3 années précédentes d'où pré-sélection de « profils moins éloignés »

► **Rappel :**

Formation	Date et lieu de rentrée	Effectif
Assistant RH session spécifique collectivités territoriales	EN COURS depuis avril 2023 jusqu'en janvier 2024	13

Jean-Michel PAVIOT souligne les difficultés à trouver de lieux de stage. Gaëlle MESTRIES fait part de sa surprise pour connaître des collectivités en recherche de stagiaires et n'avoir pu en trouver.

Jean-Michel PAVIOT indique que de nouvelles demandes seront relancées prochainement. Il précise également le souhait de rechercher des candidats issus du privé.

Laurence ROUX évoque l'intérêt de présenter ces dispositifs aux élus ; cela pourrait permettre aux secrétaires de mairie de libérer du temps pour exercer des fonctions plus stratégiques et, ainsi, de retrouver leur position hiérarchique en déléguant une partie de leurs missions.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du point de situation sur les dispositifs de préparation à l'emploi.

LA SANTÉ

A. Protection Sociale Complémentaire « volet prévoyance » : déploiement du contrat groupe et accord national

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont autorisé la Présidente, par délibération du 4 juillet dernier, à signer la convention de participation sur la prévoyance avec le groupement Alternative Courtage (courtier) - Territoria Mutuelle (assureur), les premières actions de sensibilisation des collectivités ont eu lieu.

Un webinaire a été très suivi dès le 17 juillet et un autre le 4 septembre. Des réunions sur les territoires sont également prévues. Tous les documents pratiques sont disponibles sur le site internet du CDG 35.

Les premières saisines en CST départemental ont eu lieu dans lesquelles les collectivités annoncent des montants de participation très variés, allant du minimum de 7 € à des montants plus conséquents.

Cette participation employeur devrait évoluer avec les négociations nationales qui ont abouti le 11 juillet entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales. Il y aurait de nouveaux contrats collectifs à adhésion obligatoire avec une prise en charge des cotisations à 50 % par l'employeur.

Il faut attendre la transposition de cet accord dans les textes réglementaires pour évaluer les conséquences sur les conventions de participation en cours et sur l'autre choix de la labellisation.

Laurence ROUX signale les échanges complexes sur ce dossier PSC, avec les accords nationaux en cours, qui viennent perturber les négociations sur les montants de participation des employeurs.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives au déploiement du contrat groupe et à l'accord national concernant la protection sociale complémentaire « volet prévoyance ».

B. Médecine de prévention : départ à la retraite d'un médecin

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que Marie-Christine ROUAULT, médecin de prévention, fait valoir ses droits à la retraite dans quelques semaines après une belle et longue carrière au service du CDG 35.

Malgré les appels à candidatures répétés et les contacts pris, il n'y a pas de perspective de remplacement à court terme.

Un médecin collaborateur est arrivé dans l'équipe en septembre mais son temps d'activité est limité du fait de la formation en alternance obligatoire pendant 4 ans pour être certifié médecin du travail.

Il ne reste plus qu'un médecin du travail en titre qui peut encadrer les 2 infirmiers et le médecin collaborateur.

Le service se réduit à nouveau et non seulement il n'est pas possible d'accueillir de nouvelles collectivités mais il va falloir repenser l'organisation pour prioriser les visites chez les adhérents actuels.

La fragilité est certaine et le CDG va continuer à aller à la quête d'un nouveau médecin du travail. Son rôle est central pour travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires qui dépendent de ses prérogatives. La visite du Ministre de la Fonction publique aurait pu permettre de l'alerter à nouveau sur cette impasse qui se profile et il sera nécessaire de l'interpeller à nouveau en faisant écho à sa volonté de faciliter les entrées sur certains métiers par des validations d'acquis d'expérience par exemple.

Il est rappelé les difficultés récurrentes rencontrées pour le recrutement de médecins et les difficultés à proposer un service à la hauteur des enjeux de santé au travail et de prévention.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des difficultés rencontrées du fait du non-remplacement d'un médecin de prévention ayant fait valoir ses droits à la retraite.

LES DÉLIBÉRATIONS

A. Concours et examens professionnels : bilan financier et détermination du coût des candidats admis

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers et déterminations des coûts des candidats admis des concours et examens suivants :

1. Concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées, session 2022

Le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées, session 2022, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

Le jury de ce concours s'est réuni le 28 octobre 2022 et a déclaré 29 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Territoire national
Nombre de :	• postes ouverts	29
	• candidats inscrits	282
	• candidats admis à concourir (après levée de réserve suite transmission dossier professionnel)	192
	• présents épreuve d'admissibilité d'exécution d'œuvre (interne et 3 ^{ème} concours)	45 (sur 46 convoqués)
	• candidats admissibles (interne et 3 ^{ème} concours)	26
	• présents aux épreuves d'admission (entretien pour externe et épreuve pédagogique et entretien pour interne et 3 ^{ème} concours)	26 (interne et 3 ^{ème} concours) 133 externes (sur 145 convoqués)
	• candidats déclarés admis	29 (8 en interne, 19 en externe et 2 au 3 ^{ème} concours)

Éléments financiers sur le concours			
		ESTIMATION : à l'ouverture du concours	DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours
Coût du concours		132 288.00 €	93 535.42 €
Candidats inscrits	Nombre	300	282
	Coût par candidat	440.96 €	331.69 €
Candidats admis	Nombre		29
	Coût par candidat		3 225.36 €

2. Concours de gardien brigadier de police municipale, session 2022

Le concours de gardien brigadier de police municipale, session 2022, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 8 décembre 2022 et a déclaré 50 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	50
	• candidats inscrits	353
	• candidats admis à concourir	300
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité	172
	• candidats admissibles	113
	• présents aux épreuves d'admission (épreuves de sport, tests psychotechniques et entretien)	93
	• candidats déclarés admis	50

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		102 984.00 €	105 244.50 €
Candidats inscrits	Nombre	700	353
	Coût par candidat	147.12 €	298.14 €
Candidats admis	Nombre		50
	Coût par candidat		2 104.89 €

3. Examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022

L'examen professionnel de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022, a été organisé pour la première fois depuis le transfert du 1^{er} janvier 2022 par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 9 février 2023 et a déclaré 205 candidats admis.

Éléments d'information sur l'examen professionnel		
Géographie de l'examen professionnel		Territoire national
Nombre de :	• postes ouverts	-
	• candidats inscrits	524
	• candidats admis à concourir	509
	• présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	430
	• centres d'écrits délocalisés	Guadeloupe, Réunion et Mayotte
	• candidats admissibles	247
	• présents à l'épreuve orale d'admission	243
	• candidats déclarés admis	205

Éléments financiers sur l'examen professionnel			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation</i>
Coût de l'examen		121 008.00 €	137 344.33 €
Candidats inscrits	Nombre	525	524
	Coût par candidat	230.49 €	262.11 €
Candidats admis	Nombre		205
	Coût par candidat		669.97 €

4. Concours d'attaché territorial, session 2022

Le concours d'attaché territorial, session 2022, a été organisé par le service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne, des Pays de la Loire et de la Normandie.

Le jury de ce concours s'est réuni le 30 mars 2023 et a déclaré 267 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	267
	• candidats inscrits	4 138
	• candidats admis à concourir	3 840
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité	2 653
	• candidats admissibles	660
	• présents à l'épreuve d'admission (entretien avec le jury)	649
	• candidats déclarés admis	267

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		465 606.00 €	456 320.09 €
Candidats inscrits	Nombre	5 000	4 138
	Coût par candidat	93.12 €	110.28 €
Candidats admis	Nombre		267
	Coût par candidat		1 709.06 €

5. Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (AG), session 2023

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2023, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire).

Le jury de cet examen s'est réuni le 9 mars 2023 et a déclaré 35 candidats admis.

Éléments d'information sur l'examen		
Géographie de l'examen		Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de :	• postes ouverts	/
	• candidats inscrits	67
	• candidats admis à concourir	62
	• présents à l'épreuve écrite d'admission	48
	• candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission	45
	• présents aux épreuves orales d'admission	44
	• candidats déclarés admis	35

Éléments financiers sur l'examen			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture de l'examen</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation de l'examen</i>
Coût de l'examen		37 614 €	22 877.29 €
Candidats inscrits	Nombre	120	67
	Coût par candidat	313.45 €	341.45 €
Candidats admis	Nombre		35
	Coût par candidat		653.64 €

6. Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (AG), session 2023

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, session 2023, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire).

Le jury de cet examen s'est réuni le 9 mars 2023 et a déclaré 36 candidats admis.

Éléments d'information sur l'examen		
Géographie de l'examen		Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de :	• postes ouverts	/
	• candidats inscrits	70
	• candidats admis à concourir	67
	• présents à l'épreuve écrite d'admission	52
	• candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission	51
	• présents aux épreuves orales d'admission	51
	• candidats déclarés admis	36

Éléments financiers sur l'examen			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture de l'examen</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation de l'examen</i>
Coût de l'examen		30 228 €	22 786.37 €
Candidats inscrits	Nombre	90	70
	Coût par candidat	335.87 €	325.52 €
Candidats admis	Nombre		36
	Coût par candidat		632.95 €

7. Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2023

Le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2023, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 14 mars 2023 et a déclaré 69 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	90
	• candidats inscrits	175
	• candidats admis à concourir	162
	• présents à l'épreuve orale d'admission	128
	• candidats déclarés admis	69

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		68 526.00 €	35 142.46 €
Candidats inscrits	Nombre	500	175
	Coût par candidat	137.05	200.81 €
Candidats admis	Nombre		69
	Coût par candidat		509.31 €



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- les bilans financiers et coûts des lauréats pour les concours et examens suivants :
 - concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2022 (musiques actuelles amplifiées) (bilan financier : 93 535.42 € / coût du candidat admis : 3 225.36 €) ;
 - concours de gardien brigadier de police municipale 2022 (bilan financier : 105 244.50 € / coût du candidat admis : 2 104.89 €) ;
 - examen professionnel de lieutenant hors classe de SPP 2022 (bilan financier : 137 344.33 € / coût du candidat admis : 669.97 €) ;
 - concours d'attaché territorial 2022 (bilan financier : 456 320.09 € / coût du candidat admis : 1 709.06 €) ;
 - examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe 2023 (accès par avancement de grade) (bilan financier : 22 877.29 € / coût du candidat admis : 653.64 €) ;
 - examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe 2023 (accès par avancement de grade) (bilan financier : 22 786.37 € / coût du candidat admis : 632.95 €) ;
 - concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale 2023 (bilan financier : 35 142.46 € / coût du candidat admis : 509.31 €).

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	19
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	29
• Votes POUR :	29
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

B. Contentieux Concours Attaché externe 2018 spécialité « gestion du secteur sanitaire et social : autorisation d'ester en justice

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, informe les administrateurs que la délibération n° 19-44 du 4 juillet 2019 du Conseil d'Administration avait autorisé le Président Jean-Jacques BERNARD à ester en justice dans le cadre d'un recours contentieux opposant une candidate non admise au concours externe d'attaché spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » session 2018 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, organisateur de cette opération pour le compte des Centres de Gestion du Grand Ouest.

Pour mémoire, la requête pour excès de pouvoir déposée le 13 mai 2019 par la requérante auprès du tribunal administratif de Rennes visait la décision du jury de ce concours en date du 24 avril 2019 ne la déclarant pas admise à ce concours.

En effet, le jury avait fixé le seuil d'admission à 11.42/20 et la requérante avait obtenu une moyenne de 10.90/20 à l'ensemble de ses épreuves.

Elle contestait cette décision au motif que l'épreuve orale d'admission ne s'était pas déroulée dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats concourant dans cette spécialité. Ayant échoué à 0.52 point, elle s'interrogeait sur un éventuel délit de favoritisme qui aurait pu lui porter préjudice.

Pour ce motif, la décision du jury a été contestée à travers le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir par la requérante.

Au terme de deux ans et demi d'instruction, le tribunal administratif de Rennes a rendu son jugement le 26 novembre 2021 et annulé la délibération du jury de la session 2018 portant admission au concours externe d'attaché territorial spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en raison du manquement au principe d'impartialité du jury.

La lecture des conclusions du rapporteur public du tribunal administratif de Rennes était intéressante puisqu'elle témoignait que ce dernier avait hésité entre deux approches, dont l'une conduisait au rejet de la demande de la requérante.

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a ainsi été autorisée, par délibération n° 22-28 du 29 mars 2022 du Conseil d'Administration, à faire appel du jugement du Tribunal administratif de Rennes rendu le 26 novembre 2021 en saisissant au moyen d'un avocat (procédure obligatoire en appel) la Cour administrative d'appel de Nantes.

Au terme de l'instruction, la Cour administrative d'appel de Nantes a rendu son arrêt le 20 juin 2023. Elle a rejeté l'intégralité de la requête présentée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, alors même que la requérante, non joignable, a cessé ses démarches. Il convient de souligner que l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, tout comme le jugement du Tribunal administratif de Rennes, se sont fondés sur une jurisprudence très stricte du Conseil d'État, considérée jusqu'ici comme applicable uniquement aux procédures de la FPE départageant des candidats avant nomination (CE 17 octobre 2016, Université de Nice-Sophia-Antipolis, n° 386400, aux tables).

Après avis du cabinet d'avocats Hannotin, conseillé par le cabinet Coudray qui a représenté le CDG 35 en appel, cette affaire pourrait être l'occasion pour le Conseil d'État d'assouplir une jurisprudence regardée comme extrêmement sévère, tant par les praticiens que par la doctrine. Elle présente donc plus de chances de succès que ce qui peut sembler de prime abord.

Il est ainsi proposé de former un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État au moyen d'un avocat spécialisé (procédure obligatoire) dans l'espoir d'obtenir un retournement de jurisprudence. Les frais de procédure, imputés à la gestion des concours d'attaché, sont mutualisés entre les 14 CDG du Grand-Ouest.

Aude de la VERGNE s'interroge sur l'intérêt du pourvoi en cassation.

Sébastien ANDRÉ souligne que ce pourvoi peut être l'occasion d'obtenir une jurisprudence plus favorable qui pourrait servir pour d'autres concours et faciliter leur organisation et leurs coûts financiers. Cette démarche est importante non seulement pour les équipes du CFGD mais aussi pour l'ensemble des CDG qui organisent des concours.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (28 POUR et 1 abstention de Aude de la VERGNE), par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de donner délégation à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État ;
- de mandater la SAS HANNOTIN AVOCATS dont le siège social est situé à Paris, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour représenter le CDG 35 au Conseil d'État ;
- de prendre en charge les frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	19
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	29
• Votes POUR :	28
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	1

C. Contentieux concours externe et interne de Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels, session 2023 : autorisation d'ester en justice

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, informe les administrateurs que, dans une logique de retour au droit commun de la fonction publique territoriale les concours et examens professionnels de catégories A et B d'officier de sapeurs-pompiers professionnels dont la responsabilité relevait de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2022 aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

C'est à ce titre que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine s'est porté volontaire pour organiser le concours externe et le concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers pour l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2023.

Au total, 2 837 candidats étaient inscrits sur ces opérations de concours.

Les épreuves d'admissibilité se sont tenues le 1^{er} juin 2023 dans six centres d'écrits en métropole et outremer.

Les épreuves délocalisées en outre-mer ont été organisées dans le cadre d'une convention cadre de partenariat par :

- le SDIS de la Guadeloupe (971) ;
- le SDIS de la Martinique (972) ;
- le SDIS de la Guyane (973) ;
- le SDIS de la Réunion (974) ;
- le SDIS de Mayotte (975).

Le jury d'admissibilité du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels s'est déroulé le 7 septembre 2023 et a déclaré 501 candidats admissibles pour 244 postes ouverts. Celui du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels s'est réuni le 8 septembre 2023 et a déclaré 378 candidats admissibles pour 162 postes ouverts.

Par courrier d'un syndicat reçu le 15 septembre 2023, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a été informé que plusieurs dysfonctionnements graves sont intervenus sur le centre d'épreuve de Mayotte. Il s'avère que ces défaillances sont de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des candidats.

En conséquence, les jurys des concours externe et interne, réunis séparément le 20 septembre 2023, ont pris acte de la gravité des faits et ont annulé les deux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne du 1^{er} juin 2023, leur délibération des 7 et 8 septembre proclamant les résultats d'admissibilité étant de ce fait entachées d'irrégularité.

Au regard des décisions prises par les jurys, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a, par arrêtés n° 2023-969 et n° 2023-970 du 26 septembre 2023, annulé les arrêtés portant liste des candidats admissibles aux concours externe et interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la suite des épreuves écrites d'admissibilité du 1^{er} juin 2023.

Ces arrêtés d'annulation sont ainsi contestés auprès du Tribunal administratif de Rennes par plusieurs dizaines de candidats des deux concours.

Sur l'invitation du Président de séance, Sébastien ANDRÉ fait le point sur les dysfonctionnements rencontrés sur le centre d'épreuves de Mayotte pour l'organisation des concours externe et interne de capitaine des sapeurs-pompiers professionnels. Il fait état du courrier reçu par un syndicat le 15 septembre dernier concernant des défaillances de nature à remettre en cause l'égalité de traitement des candidats.

Gaëlle MESTRIES appuie les propos du directeur en sa qualité de membre du jury du concours interne et fait part des décisions prises lors des réunions de crise. Au vu du non-respect du protocole sur Mayotte, les jurys, réunis le 20 septembre, ont décidé d'annuler les épreuves d'admissibilité des concours. Elle tient à souligner qu'à aucun moment leur organisation par le CDG 35 n'a été remise en cause et que tous ont reconnu la qualité du travail réalisé par le service concours.

Les arrêtés d'annulation ont alors été contestés auprès du Tribunal administratif de Rennes par environ 170 candidats des deux concours.

Sébastien ANDRÉ précise qu'après avoir pris l'attache de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, l'hypothèse de reprogrammer les épreuves écrites dans les meilleurs délais a été étudiée. Toutefois, les frais engagés, à hauteur de 300 000 €, devraient dans ce cas être reversés au CDG 35 avant la réorganisation des épreuves. En tout état de cause, il faut attendre l'ordonnance du Tribunal administratif pour décider des suites à donner.

Enfin, il souligne que le cabinet Coudray assurera la défense des intérêts du CDG 35.



Madame Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote en sa qualité de membre du jury du concours de capitaine des sapeurs-pompiers professionnels,

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- donner délégation à madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;
- mandater le Cabinet d'Avocats Coudray de Rennes pour représenter le CDG 35 au Tribunal administratif de Rennes ;
- prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	16
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

D. Barème de rémunération des intervenants : révision de la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance et rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que, en novembre 2016, les 14 Présidents des CDG du Grand-Ouest ont validé une proposition harmonisée de rémunération des examinateurs, intervenants et membres des jurys de concours et d'examens professionnels, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

Le Conseil d'Administration a ainsi adopté, par délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016, une grille de rémunération harmonisée sur l'interrégion applicable à partir des opérations de 2017. Ce barème de rémunération a, depuis cette date, été mis à jour par deux délibérations du Conseil d'Administration : celle n° 20-45 du 10 juin 2020 (revalorisation de la participation financière des élèves sujets mineurs pour les opérations de la filière artistique) et celle n° 23-42 du 30 mars 2023 (ajout des opérations de la filière sapeurs-pompiers professionnels).

Celui-ci prévoit notamment que les personnes, sollicitées pour la surveillance des épreuves de concours et d'examens professionnels ainsi que les élèves sujets majeurs, nécessaires au déroulement des épreuves pédagogiques de certaines opérations (filiales artistique et sportive principalement), soient rémunérées sur le tarif unique du SMIC horaire.

Or, il convient de revoir ce tarif qui n'est pas adapté à la réglementation car ces surveillants et élèves sujets majeurs sont des vacataires, collaborateurs occasionnels du service public, recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée et non des agents contractuels devant percevoir un salaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration, à compter du 1^{er} novembre 2023, de rémunérer à la vacation, après service fait, les surveillants et élèves sujets majeurs sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.



Considérant qu'il convient de revoir la base de rémunération des surveillants de concours et examens professionnels et des élèves sujets majeurs des épreuves pédagogiques,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la rémunération à la vacation, après service fait, des surveillants et élèves sujets majeurs, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ ;
- d'abroger les dispositions de la délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016 mise à jour par délibérations n° 20-45 du 10 juin 2020 et n° 23-42 du 30 mars 2023 concernant la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs ;
- de mettre à jour l'annexe de la délibération n° 16-81 du 1^{er} décembre 2016 susvisée concernant la rémunération des surveillants et élèves sujets majeurs.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

E. Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les membres du Conseil d'Administration que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le CDG 35 mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 10 août 2023, le comptable a présenté les demandes d'admission en non-valeur suivantes, pour un montant total de 266.37€ :

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif de la présentation
2018	T-5421	CCAS Bazouges-la-Pérouse	0,71	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-3752	CCAS Fougères	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-4958	CCAS La Chapelle-Thouarault	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7032	Antrain Communauté	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2190	CCAS Vitré	0,63	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-931	Coglais Communauté	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-4285	Communauté Com. St Méen-Montauban	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3394	Communauté Com. Roche aux Féés	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-4919	Commune de Chantepie	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-6706	Commune de Chatillon-en-Vendelais	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4880	Commune de Concarneau	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5509	Commune de Feins	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-4949	Commune de La Baussaine	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-7561	Commune de La Baussaine	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6048	Commune de La Gouësnière	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1739	Commune de Lourmais	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-188	Commune de Martigné-Ferchaud	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-3564	Commune de Mécé	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3258	Commune de Mécé	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-368	Commune de Nouvoitou	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1210	Commune de Pacé	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-5145	Commune de Pleurtuit	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-4181	Commune de Retiers	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3066	Commune de Retiers	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-329	Commune de Rives-du-Couesnon	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-5693	Commune de Saint-Méen-le-Grand	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-6807	Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-239	Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-4181	Commune de Le Vivier-sur-Mer	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-6204	Conseil Général agence du Pays de Rennes	0,95	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-989	Conseil Général agence du Pays de Rennes	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-994	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	0,25	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-1997	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-3212	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3567	D.M. (particulier)	26,34	Combinaison infructueuse actes
2016	T-999	Département d'Ille-et-Vilaine	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2790	École Hautes Études Santé Publique	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-3979	École Hautes Études Santé Publique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-4522	École Hautes Études Santé Publique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif de la présentation
2019	T-5681	École Hautes Études Santé Publique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-7029	École Hautes Études Santé Publique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-1419	Foyer Logement Pleine-Fougères	6,60	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-1527	G.A.Y. (particulier)	95,41	Combinaison infructueuse actes
2017	T-2188	H.M. (particulier)	31,72	Combinaison infructueuse actes
2017	T-5333	L.M. (particulier)	54,20	Combinaison infructueuse actes
2014	T-330	Mairie de Bonnemain	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-4145	Mairie de Brécé	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7397	Mairie de Coesmes	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-967	Mairie de Coesmes	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-7215	Mairie de Fougères	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-3303	Mairie de Saint-Domineuc	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-2908	M.E. (particulier)	29,87	Combinaison infructueuse actes
2015	T-3142	SIA de la Flume et du Petit Bois	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-694	Syndicat du Bassin de la Flume	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-4537	SI alimentation eau potable	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-4321	Syndicat intercommunal études	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-76	SYRENOR enseignement	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			266,37 €	



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

APPROUVENT

- l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 266,37 € ;
- l'inscription des crédits afférents au budget principal.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

F. Compte Épargne Temps : convention financière avec Fougères Agglomération

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Épargne Temps (CET) a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2005 (délibération n° 19-49 du 4 juillet 2019).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le 22 août 2023, un agent de catégorie C, adjoint administratif territorial, va quitter le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine par mutation pour Fougères Agglomération. Il bénéficiait d'un CET de 8 jours.

Une convention financière du compte épargne temps sera établie entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour un montant de 600 € (8 jours à 75 €).



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'autoriser madame la Présidente à signer la convention financière de transfert d'un compte épargne temps avec Fougères Agglomération pour un montant de 600 € ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette opération.**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

G. Contrat d'assurance des risques statutaires : convention de gestion frais de gestion

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le marché public d'assurance des risques statutaires, par délibération n° 23-70 du 4 juillet 2023, a été attribué à la compagnie d'assurance CNP et à son courtier RELYENS.

Le Centre de Gestion prépare et suit la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat. Les missions sont multiples :

- centralisation des certificats d'adhésion au contrat,
- lancement de la campagne d'appel des primes d'assurance,
- traitement des demandes de remboursement des sinistres déclarés par les collectivités et paiement des praticiens pour les frais médicaux,
- formation des gestionnaires des collectivités à l'utilisation des applicatifs de gestion,
- assistance aux collectivités dans la gestion des situations individuelles,
- préconisation d'actions de maîtrise de l'absentéisme.

Le Centre de Gestion met en œuvre tous ces services conformément aux instructions prévues dans le contrat établi par la CNP et Relyens. La convention de gestion ci-jointe confie au Centre de Gestion la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

En contrepartie, la collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la base d'assurance déclarée chaque année à Relyens. Les taux ont été fixés par délibération n° 15-53 en date du 25 juin 2015. La grille tarifaire a été établie en fonction de certains critères tels que les effectifs, le niveau de garantie et le niveau de gestion de certaines structures.

L'évolution annuelle des taux fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration dans le cadre de sa délibération annuelle sur les tarifs.

À ce jour, la grille tarifaire est la suivante :

▶ **Contrat CNRACL :**

- Collectivités et établissements jusqu'à 20 agents CNRACL inclus : 0.30 %
- Collectivités et établissements de 21 agents CNRACL et plus :
 - Collectivités et établissements (hors établissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères) :
 - ✓ Sans le risque maladie ordinaire : 0.06 %
 - ✓ Tous risques : 0.30 %
 - Établissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères :
 - ✓ Sans le risque maladie ordinaire : 0.30 %
 - ✓ Tous risques : 0.35 %

▶ **Contrat IRCANTEC :**

- Taux unique pour toutes les collectivités : 0.06 %.

Dans le cadre de la mise en route du nouveau contrat, la convention de gestion sera communiquée avec les certificats d'adhésion établis sur la base des demandes d'adhésion des collectivités adressées au CDG avant le 31 octobre 2023.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'adopter la convention de gestion des frais de gestion ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention.**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

H. Protection Sociale Complémentaire « volet prévoyance » : adhésion du CDG 35 à la convention de participation

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adhérer, pour le personnel du CDG 35, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA Mutuelle, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG 35 en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière du CDG 35 à hauteur de 13 € bruts, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière du CDG 35 à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

I. Expérimentation d'une prépa métiers territoriaux

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, précise aux membres du Conseil d'Administration que le service Mobilité - Emploi - Compétences poursuit ses actions et ses expérimentations pour attirer des profils au sein du vivier des missions temporaires et des dispositifs de formation.

Conformément au plan d'actions 2023, des partenariats ont été recherchés pour créer ou adapter des parcours préparatoires à l'entrée dans les dispositifs de formation.

En effet, il est souvent observé des décalages entre les candidats rencontrés en forum ou suite à candidature et les prérequis attendus. Des conseils individuels sont donnés aux personnes rencontrées qui disposent d'atouts mais ne sont pas encore « prêtes » à intégrer une formation ou un emploi : niveau informatique insuffisant, pas d'immersion, professionnel non validé, manque des connaissances de base...

Après recherche et questionnement des différents partenaires existants dont la région Bretagne, il s'avère que le dispositif « prépa projet » semble être adapté à notre besoin et permette de garantir un statut, une rémunération et surtout un accompagnement. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi mais aussi à des personnes en reconversion professionnelle.

Il est donc proposé d'expérimenter une « prépa métiers territoriaux » dans le cadre de ce dispositif « prépa projet » avec l'organisme de formation AMISEP qui est un des 2 organismes de formation retenu par la région Bretagne.

► **Circuit type :**

- **Repérage** par le CDG d'un profil lors des salons, forums ou candidatures (notamment aux formations) mais besoin de validation du projet professionnel ou de connaissances préalables en vue d'une intégration directe ou d'une entrée en formation
- Remplissage d'une **fiche d'orientation** avec la personne repérée en spécifiant le besoin et envoi à l'AMISEP par le CDG
- Entretien individuel mené par l'AMISEP pour positionner la personne sur les **ateliers Prépa Projet** et l'accompagnement souhaitable
- Au sein de l'AMISEP, le bénéficiaire pourra participer à des ateliers, être aidé dans la réalisation d'immersions. Il se verra proposer des **entretiens individuels** et de suivi de stage
- Possibilité pour le CDG d'avoir un retour sur le **bilan** mi-parcours et de fin de parcours pour connaître l'avancement du projet
- Une fois le projet validé, une **simulation d'entretien** sera organisée par l'AMISEP avec la participation possible du CDG pour les projets d'insertion en collectivité
- Le CDG 35 pourra contribuer aux **rallyes découvertes** en animant un atelier ou en conviant les bénéficiaires aux rdv de l'emploi

► **Modalités de cette expérimentation :**

- Accord de la personne avant remplissage de la fiche d'orientation
- Désignation au sein du SMEC d'un binôme référent (parcours professionnels et intérim) qui sera en lien avec l'organisme de formation et les personnes suivies
- Travail d'appropriation en amont par l'ensemble des agents du CDG intervenant en salons ou recrutement
- Animation d'ateliers par le CDG à destination des bénéficiaires et des formateurs
- Pour commencer à créer un lien, une fois la fiche d'orientation transmise, la personne sera intégrée au vivier « orientation » et recevra des informations du CDG 35 et de DEN.bzh

Après plusieurs mois de fonctionnement, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les résultats et le temps passé.

En cas de résultats probants, cette préparation métiers territoriaux pourrait :

- être généralisée avec d'autres organismes de formation intervenant en Ille et Vilaine,
- être présentée comme une action de préformation à l'accès aux emplois territoriaux.

Il est précisé à Aude de la VERGNE que cette formation sera financée par la Région Bretagne.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **de valider cette expérimentation ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer toute convention ou documents nécessaires pour mener à bien ce projet.**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

J. Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales : convention de partenariat

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale, habilitée en 2003, et la licence professionnelle Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, habilitée en 2008, ont été élaborées en synergie par les équipes de l'Université Rennes 2, des quatre Centres de Gestion bretons et de la Délégation Régionale du CNFPT.

Devant l'intérêt de ce double cursus pluridisciplinaire qui ouvre de réelles perspectives d'insertion directe dans le monde du travail au sein des collectivités territoriales, les partenaires ont œuvré à sa refonte pour l'adapter au nouveau contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales et obtenu une nouvelle accréditation en 2022 pour cinq ans.

Il s'agit actuellement d'une seule licence professionnelle, Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT), structurée autour de trois axes (transition énergétique, sociale et numérique) et divisée en deux parcours :

- Le parcours : Métiers de l'Administration Territoriale dispensé à Rennes (70 places).
- Le parcours : Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, dispensé à St Brieuc (40 places).

Ces parcours de formation sont fondés sur un partenariat entre l'Université de Rennes 2, les Centres de Gestion de la région Bretagne et le CNFPT. L'objet de la convention est d'organiser et de sécuriser l'engagement réciproque entre les parties.

Une cérémonie de signature devrait être organisée d'ici la fin 2023.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la poursuite du partenariat entre l'Université de Rennes 2, les Centres de Gestion de la région Bretagne et le CNFPT pour la licence professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT) ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer la convention à intervenir.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

K. Congé de formation professionnelle : demandes de prise en charge

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion a reçu deux demandes de congé de formation professionnelle :

- La première pour un agent social travaillant pour l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné,
- La seconde pour un agent social travaillant pour l'Ehpad de Val-d'Izé.

1. Rappel du dispositif et des critères

En application du code général de la fonction publique (art L422-1 et suivants) et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (section 2) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un agent s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

L'agent peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, l'agent s'engage à rester au service de la Fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. Il peut être dispensé de cette obligation par son employeur après avis de la CAP. En dehors du cas de dispense et en cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

2. Demande de prise en charge émanant du CCAS de Parigné

Madame Louna B. est actuellement agent social (grade d'agent social IB/IM 370/363) et travaille à temps non complet 25/35^{ème} à l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné. Elle a sollicité sa collectivité pour suivre une formation d'aide-soignante qu'elle effectue auprès de l'IFPS du Centre Hospitalier de Fougères.

Le Président du CCAS de Parigné a décidé de soutenir Madame Louna B. dans son projet et accepte de prendre en charge les coûts pédagogiques liés à la formation dans le cadre du congé de formation professionnelle et sollicite auprès du CDG 35 une prise en charge de l'indemnité versée.

La formation diplômante d'aide-soignante (diplôme d'état) comprend 1 001 heures sur une durée de 11 mois et se déroule au Centre Hospitalier de Fougères du 28 août 2023 au 19 juillet 2024.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- l'agent exerce ses fonctions au sein de sa collectivité depuis le 21/11/2019 et a été stagiairisée en février 2023,
- cette formation constitue une première demande,
- cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel des collectivités et un contexte de pénurie sur le métier d'aide-soignant aussi bien dans les maisons de santé que dans les Ehpad.

En outre,

- cette formation vise à faire monter en compétences un agent qui donne toute satisfaction à son établissement et qui souhaite se reconverter pour s'investir auprès de personnes âgées.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent à TNC 25/35 (IB/IM 370/363) = 1 276,41 €
- 85 % TB = 1 084,95 € (indemnité mensuelle)
- 25 % de l'indemnité = 271,24 € soit 1,79 €/heure (271,24/151,67)
- 1,79 € x 1 001 h de formation = 1 791,79 €

soit une prise en charge de 1 791,79 €.

3. Demande de prise en charge émanant du CCAS de Val-d'Izé

Madame Anrafati S. est actuellement agent social (grade d'agent social - IB/IM 370/363) et travaille à temps non complet 33/35^{ème} à l'Ehpad de Val-d'Izé. Elle a sollicité sa collectivité pour suivre une formation d'aide-soignante qu'elle effectue auprès de l'IFPS de Fougères.

L'autorité territoriale du CCAS de Val-d'Izé a décidé de soutenir Madame Anrafati S. dans son projet et accepte de prendre en charge les coûts pédagogiques liés à la formation dans le cadre du congé de formation professionnelle et sollicite auprès du CDG 35 une prise en charge de l'indemnité versée.

La formation diplômante d'aide-soignante (diplôme d'état) comprend 1 540 heures sur une durée de 11 mois et se déroule au Centre Hospitalier de Fougères du 28 août 2023 au 19 juillet 2024.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- l'agent exerce ses fonctions au sein de sa collectivité depuis le 01/06/2020 et a été titularisée le 1^{er} janvier 2023,
- cette formation constitue une première demande,
- cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel des collectivités et un contexte de pénurie sur le métier d'aide-soignant aussi bien dans les maisons de santé que dans les Ehpad.

En outre,

- cette formation vise à faire monter en compétences un agent qui donne toute satisfaction à son établissement et qui souhaite se reconverter pour s'investir auprès de personnes âgées.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent à 33/35 (IB/IM 370/342) = 1 684.86 €
- 85 % TB = 1 432.13 € (indemnité mensuelle)
- 25 % de l'indemnité = 358.03 € soit 2,36 €/heure (358.03/151.67)
- 2.36 € x 1 540 h de formation = 3 634.4 €

soit une prise en charge de 3 634.4 €.



Au vu des critères précisés dans le rapport, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'Ehpad Résidence Les Tilleuls de Parigné ;
- d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'Ehpad de Val-d'Izé ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

L. Partenariat CARSAT Bretagne - CDG bretons

Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Bretagne (CARSAT) est un organisme de Sécurité sociale. Ses missions sont centrées sur trois grands domaines :

- Assurer et garantir la retraite ;
- Aider les publics fragilisés par la maladie et accompagner les seniors ;
- Aider les entreprises à préserver la santé et la sécurité des salariés.

Dans la poursuite du partenariat informel, la convention a pour objet d'organiser les actions de partenariat entre la CARSAT Bretagne et les centre de gestion de Bretagne dans le domaine de la retraite afin de :

- Structurer les moyens d'échanges existants ;
- Optimiser la transmission des informations ;
- Faciliter la résolution des problèmes liés aux dossiers complexes ;
- Améliorer l'interconnaissance entre les partenaires ;
- Renforcer et développer le partenariat entre les parties.

Les parties conviennent d'acter le partenariat sur deux actions principales, à savoir :

- Une rencontre partenariale rassemblant l'ensemble des parties se tiendra une fois par an afin d'échanger sur la stratégie, les actualités et les offres de service proposées par chacune d'elles et pour examiner des situations de dossiers complexes afin d'y apporter des réponses communes à leurs résolutions.
- Des contacts pris par chacune des parties entre elles afin de régler des situations complexes permettant de faire avancer les dossiers.

La présente convention prendra effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'adopter la convention de partenariat CARSAT Bretagne - CDG bretons ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention.**

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

LES ACTUALITÉS DU CDG 35

A. Publications et focus

Date	Intitulé
13 juin 2023	Le CDG 35 présent au salon Terres et Maires : on compte sur vous !
27 juin 2023	L'enquête RSU 2022 : Le CDG vous accompagne
11 juillet 2023	Le Trophée breton de la restauration territoriale est de retour pour une 4e édition !
20 juillet 2023	Save the date : Territoriales de Bretagne

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

A. Bureau et Conseil d'Administration

Année 2023

Bureau	Conseil d'Administration
<i>Mercredi 25 janvier 2023</i>	<i>Jeudi 9 février 2023</i>
<i>Jeudi 16 mars 2023</i>	<i>Jeudi 30 mars 2023</i>
<i>Jeudi 15 juin 2023</i>	<i>Mardi 4 juillet 2023</i>
<i>Jeudi 21 septembre 2023</i>	Modification de date : Jeudi 12 octobre 2023
<i>Jeudi 16 novembre 2023</i>	<i>Jeudi 30 novembre 2023</i>

Année 2024

Bureau	Conseil d'Administration
<i>Jeudi 11 janvier 2024</i>	<i>Jeudi 25 janvier 2024</i>
<i>Jeudi 21 mars 2024</i>	<i>Jeudi 4 avril 2024</i>
<i>Jeudi 6 juin 2024</i>	<i>Jeudi 20 juin 2024</i>
<i>Jeudi 19 septembre 2024</i>	<i>Jeudi 3 octobre 2024</i>
<i>Jeudi 14 novembre 2024</i>	<i>Jeudi 28 novembre 2024</i>

B. Commissions Paritaires : CAP - CCP

Année 2023

Commission Administrative Paritaire	Commission Consultative Paritaire
<i>Mardi 28 février 2023</i>	<i>Jeudi 16 mars 2023 (après-midi)</i>
<i>Mardi 4 avril 2023</i>	
<i>Mercredi 7 juin 2023 (catégories A et C + PI)</i>	
<i>mercredi 20 juin 2023 (catégorie B + PI)</i>	<i>Jeudi 22 juin 2023</i>
	<i>Jeudi 21 septembre 2023 (après-midi)</i>
<i>Mardi 28 novembre 2023</i>	<i>Jeudi 14 décembre 2023</i>

Année 2024

Commission Administrative Paritaire	Commission Consultative Paritaire
<i>Mardi 30 janvier 2024 (matin)</i>	
<i>Mardi 26 mars 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 26 mars 2024</i>
<i>Mardi 4 juin 2024 (catégories A et C)</i>	
<i>Mercredi 5 juin 2024 (catégorie B)</i>	<i>Mardi 18 juin 2024</i>
<i>Mardi 24 septembre 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 24 septembre 2024</i>
<i>Mardi 3 décembre 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 3 décembre 2024</i>

C. Comité Social Territorial départemental

Comité Social Territorial
<i>Jeudi 26 janvier 2023</i>
<i>Jeudi 2 mars 2023</i>
<i>Jeudi 4 mai 2023</i>
<i>Jeudi 29 juin 2023</i>
<i>Mercredi 6 septembre 2023</i>
<i>Jeudi 19 octobre 2023</i>
<i>Jeudi 7 décembre 2023</i>

D. Conseil Médical

Conseil Médical formation plénière - collectivités affiliées -
<i>Jeudi 2 février 2023</i>
<i>Jeudi 6 avril 2023</i>
<i>Jeudi 1^{er} juin 2023</i>
<i>Jeudi 14 septembre 2023</i>
<i>Jeudi 9 novembre 2023</i>

E. Autres rencontres

- Instance du Personnel :
 - *Mardi 28 mars 2023*
 - *Mardi 17 octobre 2023*
- Commission des Employeurs Territoriaux :
 - *Mercredi 3 mai 2023 à Orgères*
 - *Mardi 3 octobre 2023 à Rennes Métropole*

Sébastien ANDRÉ précise aux administrateurs que le calendrier des réunions 2024 du Bureau et du Conseil d'Administration figure sur le document.

Il indique également que le débat des orientations budgétaires 2024 ainsi que les cotisations et tarifs seront examinés au cours de la séance du 30 novembre 2023 pour un vote des budgets primitifs le 25 janvier 2024. Les dossiers 2023 (comptes administratifs, comptes de gestion, rapport d'activités) seront présentés au Conseil d'Administration du 4 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Louis LE COZ, Président de séance, clôt la séance à 12 H 16.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre SAVIGNAC



Le Président de séance,



Louis LE COZ

ANNEXES



concours ATEA principal de 2ème classe 2022
musiques actuelles amplifiées

ANNEXE 2

282 inscrits pour 29 admis

BILAN FINANCIER

Libellé des charges communes	Coût estimatif en €	Dépenses réalisées en €	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches	0,00 €	0,00 €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00 €	0,00 €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00 €	0,00 €	
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>			
<i>Impression de sujets d'admission</i>	70,00 €	62,58 €	
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>			
1-5 Impression des dossiers des jurys	70,00 €	77,61 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	150,00 €	25,11 €	
Sous-total	290,00 €	165,30 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	0,00 €	0,00 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	150,00 €	2,67 €	
Sous-total	150,00 €	2,67 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	0,00 €	0,00 €	
<i>Epreuves pédagogiques et entretien</i>	2 000,00 €	2 838,24 €	
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	300,00 €	0,00 €	
Sous-total	2 300,00 €	2 838,24 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	60 000,00 €	31 361,01 €	
5-2 Surveillance des épreuves	250,00 €	1 025,30 €	
Sous-total	60 250,00 €	32 386,31 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves	0,00 €	0,00 €	
6-2 Participation épreuves d'admissibilité (exécution œuvre des interne et 3è concours)	7 250,00 €	4 998,71 €	
6-3 Participation épreuves d'admission (entretien externe / péda et entretien des interne et 3è concours)	23 000,00 €	19 700,69 €	
6-4 Réunions de jurys	1 500,00 €	491,80 €	
6-5 Frais de repas	2 500,00 €	2 714,96 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	13 000,00 €	14 647,50 €	
Sous-total	47 250,00 €	42 553,66 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	- €	- €	
7-2 secrétariat handicapé	- €	- €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	- €	- €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	- €	- €	
7-5 droit de copie	- €	- €	
Sous-total	- €	- €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	22 048,00 €	15 589,24 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	22 048,00 €	15 589,24 €	
TOTAL GENERAL	132 288,00 €	93 535,42 €	

Coût par inscrit : 331,69 (pour 282 inscrits)

Coût par lauréat : 3225,36 (pour 29 lauréats)

**concours gardien brigadier de
police municipale 2022**

353 inscrits pour 50 admis

BILAN FINANCIER

Libellé des charges communes	Coût estimatif en €	Dépenses réalisées en €	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches	0,00 €	0,00 €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00 €	0,00 €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00 €	0,00 €	
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>			
<i>Impression de sujets d'admission</i>	400,00 €	335,60 €	
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>			
1-5 Impression des dossiers des jurys	50,00 €	20,32 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	150,00 €	34,92 €	
Sous-total	600,00 €	390,84 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	120,00 €	30,96 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	150,00 €	265,29 €	
Sous-total	270,00 €	296,25 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	5 650,00 €	4 635,25 €	
<i>Tests psychotechniques</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	
<i>Epreuve orale</i>	0,00 €	1 800,00 €	
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	10 000,00 €	4 287,00 €	
Sous-total	17 650,00 €	12 722,25 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	32 000,00 €	42 328,31 €	
5-2 Surveillance des épreuves	250,00 €	1 523,85 €	
Sous-total	32 250,00 €	43 852,16 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves	0,00 €	0,00 €	
6-2 Correction des copies	6 000,00 €	2 817,36 €	
6-3 Participation épreuves d'admission	14 000,00 €	7 856,40 €	
6-4 Réunions de jurys	1 300,00 €	980,50 €	
6-5 Frais de repas	1 200,00 €	759,77 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	5 000,00 €	3 822,63 €	
Sous-total	27 500,00 €	16 236,66 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	- €	- €	
7-2 secrétariat handicapé	- €	- €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	- €	424,80 €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	2 000,00 €	1 800,00 €	
7-5 marché public tests psychotechniques	5 500,00 €	5 339,16 €	
7-6 transport copies	- €	102,53 €	
7-7 droit de copie	50,00 €	39,10 €	
7-8 Prestations psychologues	- €	6 500,00 €	
Sous-total	7 550,00 €	14 205,59 €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	17 164,00 €	17 540,75 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	17 164,00 €	17 540,75 €	
TOTAL GENERAL	102 984,00 €	105 244,50 €	

Coût par inscrit : 298,14 (pour 353 inscrits)

Coût par lauréat : 2104,89 (pour 50 lauréats)



EP LIEUTENANT HC SPP 2022

524 inscrits pour 205 admis

BILAN FINANCIER

Libellé des charges communes	Coût estimatif en €	Dépenses réalisées en €	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches	0,00 €	0,00 €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00 €	0,00 €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00 €	0,00 €	
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites pour conception</i>	0,00 €	25,02 €	
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>	157,00 €		
1-5 Impression des dossiers des jurys	150,00 €	28,96 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	50,00 €	46,50 €	
Sous-total	357,00 €	100,48 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	92,88 €	77,40 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	550,12 €	322,50 €	
Sous-total	643,00 €	399,90 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	9 050,00 €	7 785,60 €	
<i>Epreuves orales</i>	1 800,00 €	1 800,00 €	
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	9 000,00 €	5 209,51 €	
Sous-total	19 850,00 €	14 795,11 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	45 000,00 €	55 887,84 €	
5-2 Surveillance des épreuves	1 100,00 €	1 521,23 €	
Sous-total	46 100,00 €	57 409,07 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves	2 550,00 €	2 221,32 €	
6-2 Correction des copies	5 400,00 €	4 712,80 €	
6-3 Participation épreuves d'admission	18 000,00 €	17 802,95 €	
6-4 Réunions de jurys	1 220,00 €	412,50 €	
6-5 Frais de repas	1 800,00 €	955,17 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	3 320,00 €	14 215,87 €	
Sous-total	32 290,00 €	40 320,61 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	1 200,00 €	1 168,80 €	
7-2 aménagement MDPH	100,00 €	25,00 €	
7-4 sécurité (agents de sécurité)	250,00 €	- €	avec facture parc expo
7-5 achat de sujets (cellule pédagogique)	- €	- €	
7-6 droit de copie	50,00 €	234,64 €	
Sous-total	1 600,00 €	1 428,44 €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	20 168,00 €	22 890,72 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	20 168,00 €	22 890,72 €	
TOTAL GENERAL	121 008,00 €	137 344,33 €	

Coût par inscrit : 262,11 (pour 524 inscrits)

Coût par lauréat : 669,97 (pour 205 lauréats)

Recettes reçues du transfert

113 981,20 €

Reste à charge du CDG 35

23 363,13 €



BILAN FINANCIER - ATTACHE 2022

Libellé des charges communes	Coût estimatif en € pour 5000 inscrits	Coût définitif en € pour 4138 inscrits	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches	- €	78,00 €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	- €	- €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	5,00 €	0,40 €	
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>		71,50 €	
<i>Impression nécessaires à l'orga des épreuves</i>	400,00 €	179,05 €	
<i>Impression de sujets d'admission</i>	100,00 €	- €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	500,00 €	285,65 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	2 000,00 €	211,11 €	
Sous-total	3 005,00 €	825,71 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies	1 200,00 €	349,20 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	3 500,00 €	381,50 €	
Sous-total	4 700,00 €	730,70 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €		
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	60 000,00 €	37 347,61 €	
<i>Epreuves facultatives</i>	- €	- €	
<i>Epreuves orales</i>	2 000,00 €	1 800,00 €	
4-2 Location de matériel	35 000,00 €	41 582,33 €	
Sous-total	97 000,00 €	80 729,94 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	115 000,00 €	131 879,43 €	
5-2 Surveillance des épreuves	28 000,00 €	33 000,92 €	
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	4 000,00 €	- €	
Sous-total	147 000,00 €	164 880,35 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves			
<i>Epreuves écrites</i>		377,52 €	
<i>Epreuves facultatives</i>	- €	- €	
<i>Epreuves orales</i>	1 500,00 €	- €	
Sous total	1 500,00 €	377,52 €	
6-2 Correction des copies			
<i>Epreuves écrites</i>	46 000,00 €	49 757,44 €	
<i>Epreuves facultatives</i>	- €	- €	
Sous total	46 000,00 €	49 757,44 €	
6-3 Participation épreuves d'admission	52 000,00 €	41 744,97 €	
6-4 Réunions de jurys	3 800,00 €	3 815,39 €	
6-5 Frais de repas	3 000,00 €	1 901,93 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	20 000,00 €	22 124,96 €	
Sous-total	126 300,00 €	119 722,21 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	5 000,00 €	6 960,00 €	
7-2 secrétariat handicapé	- €	187,66 €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	- €	- €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	4 500,00 €	5 800,00 €	
7-5 droit de copie	500,00 €	430,17 €	
Sous-total	10 000,00 €	13 377,83 €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	77 601,00 €	76 053,35 €	
Sous total	77 601,00 €	76 053,35 €	
TOTAL GENERAL	465 606,00 €	456 320,09 €	

Coût par inscrit : 110,28 (pour 4138 inscrits)
Coût par lauréat : 1709,06 (pour 267 lauréats)

Examen professionnel ETAPS principal de 2ème classe 2023



Bilan financier

Libellé des charges communes	Coût estimatif en € pour 120 inscrits	Coût réel en € pour 67 inscrits	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches			
1-2 Impression des plaquettes d'information			
1-3 Impression des dossiers d'inscription			
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	150,00 €	263,90 €	
<i>Impression de sujets d'admission</i>			
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>	40,00 €	10,96 €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	10,00 €	11,57 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	40,00 €	2,04 €	
Sous-total	240,00 €	288,47 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	30,00 €	8,39 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	100,00 €	7,64 €	
Sous-total	130,00 €	16,03 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	Publicité au JO
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	1 200,00 €	660,00 €	Triptik
<i>Epreuves facultatives</i>			
<i>Epreuves orales</i>	355,00 €	100,00 €	4 vents
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	1 200,00 €		
Sous-total	2 755,00 €	760,00 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	14 000,00 €	11 434,86 €	
5-2 Surveillance des épreuves	200,00 €		pas de surveillant extérieur
Sous-total	14 200,00 €	11 434,86 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves			
Épreuves écrites			
Épreuves facultatives			
Épreuves orales			
Sous total	- €	- €	
6-2 Correction des copies			
Épreuves écrites	900,00 €	526,08 €	
Épreuves facultatives			
Sous total	900,00 €	526,08 €	
6-3 Participation épreuves d'admission	7 000,00 €	2 848,86 €	
6-4 Réunions de jurys	350,00 €	235,26 €	
6-5 Frais de repas	350,00 €	148,19 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	4 000,00 €	2 206,56 €	
Sous-total	12 600,00 €	5 964,95 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)			
7-2 secrétariat handicapé	300,00 €		Pas de secrétariat MDPH
7-3 sécurité (agents de sécurité)	70,00 €		
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	950,00 €	555,55 €	
7-5 droit de copie	100,00 €	44,55 €	
Sous-total	1 420,00 €	600,10 €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	6 269,00 €	3 812,88 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	6 269,00 €	3 812,88 €	
TOTAL GENERAL	37 614,00 €	22 877,29 €	
Coût par inscrit :		341,45 €	(pour 67 inscrits)
Coût par lauréat :		653,64 €	(pour 35 lauréats)

Examen professionnel ETAPS principal de 1ère classe 2023



Bilan financier

Libellé des charges communes	Coût estimatif en € pour 90 inscrits	Coût réel en € pour 70 inscrits	Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches			
1-2 Impression des plaquettes d'information			
1-3 Impression des dossiers d'inscription			
1-4 Impressions diverses			
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	130,00 €	284,20 €	
<i>Impression de sujets d'admission</i>			
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>	40,00 €	10,96 €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	10,00 €	14,04 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	40,00 €	2,21 €	
Sous-total	220,00 €	311,41 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	20,00 €	8,40 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	80,00 €	8,16 €	
Sous-total	100,00 €	16,56 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	Publicité au JO
4- Location de salles			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	900,00 €	380,00 €	Rotonde
<i>Épreuves facultatives</i>			
<i>Épreuves orales</i>		100,00 €	4 vents
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	700,00 €		Pas de location de matériel (VDC3)
Sous-total	1 600,00 €	480,00 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	14 000,00 €	11 100,26 €	
5-2 Surveillance des épreuves	200,00 €		Pas de surveillant extérieur
Sous-total	14 200,00 €	11 100,26 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves			
<i>Épreuves écrites</i>			
<i>Épreuves facultatives</i>			
<i>Épreuves orales</i>			
<i>Sous total</i>	- €	- €	
6-2 Correction des copies			
<i>Épreuves écrites</i>	800,00 €	569,92 €	
<i>Épreuves facultatives</i>			
<i>Sous total</i>	<i>800,00 €</i>	<i>569,92 €</i>	
6-3 Participation épreuves d'admission	4 300,00 €	3 482,90 €	
6-4 Réunions de jurys	350,00 €	175,14 €	
6-5 Frais de repas	350,00 €	177,82 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	2 000,00 €	2 005,08 €	
Sous-total	7 800,00 €	6 410,86 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)			
7-2 secrétariat handicapé	300,00 €		Pas de secrétariat MDPH
7-3 sécurité (agents de sécurité)	70,00 €		Pas d'agent de sécurité (VDC3)
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	900,00 €	625,00 €	
7-5 droit de copie		44,55 €	
Sous-total	1 270,00 €	669,55 €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	5 038,00 €	3 797,73 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	5 038,00 €	3 797,73 €	
TOTAL GENERAL	30 228,00 €	22 786,37 €	
Coût par inscrit :		325,52 € (pour 70 inscrits)	
Coût par lauréat :		632,95 € (pour 36 lauréats)	



Concours auxiliaire de puériculture session 2023

ANNEXE 8

175 inscrits et 69 lauréats

Bilan financier

Libellé des charges communes	Coût estimatif en €		Observations
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)			
1-1 Impression des affiches	- €		
1-2 Impression des plaquettes d'information	- €		
1-3 Impression des dossiers d'inscription	- €		
1-4 Impressions diverses			
<i>Impressions nécessaires à l'organisation des oraux</i>	90,00 €	41,76 €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	50,00 €	3,38 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	15,00 €	8,73 €	
Sous-total	155,00 €	53,87 €	
2- Fournitures papier (en interne)			
2-1 Copies à coin gommé	- €	- €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	50,00 €	3,78 €	
Sous-total	50,00 €	3,78 €	
3- Publicité			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	
4- Location de salles			
4-1 Location de salles (oraux)	1 500,00 €		
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	50,00 €	1 800,00 €	
Sous-total	1 550,00 €	1 800,00 €	
5- Coûts salariaux			
5-1 Coûts salariaux et divers	25 000,00 €	17 703,80 €	
5-2 Surveillance des épreuves	500,00 €	395,83 €	
Sous-total	25 500,00 €	18 099,63 €	
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys			
6-1 Conception des épreuves	- €	- €	
6-2 Correction des copies	- €	- €	
6-3 Participation épreuves d'admission	25 000,00 €		
6-4 Réunions de jurys	1 100,00 €	6 493,59 €	
6-5 Frais de repas	1 200,00 €	355,64 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	2 500,00 €	2 478,87 €	
Sous-total	29 800,00 €	9 328,10 €	
7- Prestations de services			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	- €	- €	
7-2 secrétariat handicapé	50,00 €	- €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	- €	- €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	- €	- €	
7-5 droit de copie	- €	- €	
Sous-total	50,00 €	- €	
8- Charges de structure et de gestion courante			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	11 421,00 €	5 857,08 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
Sous total	11 421,00 €	5 857,08 €	
TOTAL GENERAL	68 526,00 €	35 142,46 €	

Coût par inscrit : 200,81 € (pour 175 inscrits)

Coût par lauréat : 509,31 € (pour 69 lauréats)

ANNEXE FINANCIERE - RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Tarifs applicables pour les concours et examens professionnels à compter du 1^{er} novembre 2023

	Concours de catégorie C	Concours de catégorie B	Concours de catégorie A
Correction de copies	4.84 € la copie	5.57 € la copie	7.25 € la copie

Epreuves d'admission (orales, pratiques, pédagogiques)	17.39 € de l'heure	21.58 € de l'heure	30.51 € de l'heure
---	---------------------------	---------------------------	---------------------------

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Epreuves sportives de préadmission	Tarif unique : 21.58 € de l'heure
---	--

Heure pédagogique	Tarif unique : 30.51 de l'heure (remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites - conception de sujets et des corrigés (annexe financière 2) - tests des sujets et corrigés
--------------------------	---

Surveillance	Tarif unique : vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €
---------------------	---

FILIERE ARTISTIQUE

	Instrumentiste / chanteur Danseur / comédien Membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux
Elèves (+ de 16 ans)	Tarif unique vacation au taux horaire d'un montant brut de 15 €
Elèves (- de 16 ans)	Gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15 € et 45 € la demi-journée en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques

Accompagnateur (si imposé à l'organisateur par le texte)	Tarif unique : 81,71 € la demi-journée
---	--



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIA

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

CONVENTION DE GESTION CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de Gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies dans le Code Général de la Fonction Publique et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La présente convention définit les modalités de gestion relatives au contrat d'assurance des risques statutaires que les collectivités ont décidé de souscrire.

Dans ce cadre, il est convenu :

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° 20-69 du 18 novembre 2020, ci-après dénommé le «CDG 35»,

Et

La commune/l'établissement de

Sis à.....représenté(e) par son Maire/Président, Monsieur/Madame,, dûment habilité(e) par délibération n°en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit des contrats d'assurance ouverts aux collectivités et établissements publics du département d'Ille-et-Vilaine pour la couverture de leurs risques d'assurance statutaire, dans le respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La collectivité de a demandé au Centre de Gestion par délibération n° en date du.....de souscrire pour son propre compte un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Ce marché public d'assurance, par délibération n°23-70 du 4 juillet 2023, a été attribué à la compagnie d'assurance CNP et à son courtier désigné RELYENS.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et Champ d'application

Par la présente convention la Collectivité (ou l'Etablissement) confie au Centre de gestion la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires.

Le contrat garantit les risques financiers encourus par la Collectivité (ou l'Etablissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Article 2 - Modalités d'exécution de la mission

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par RELYENS notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers sinistres.

La collectivité met à la disposition du Centre du Gestion toutes les informations utiles à la gestion du contrat.

2-1 - Gestion du contrat

En liaison avec RELYENS, le Centre de Gestion prépare et suit la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat :

- Centralise les certificats d'adhésion au contrat et relance la collectivité en cas de non-retour des documents contractuels.
- Forme la collectivité dans l'utilisation des différents applicatifs de gestion de RELYENS.
- Apporte son aide à la collectivité toutes les fois où celle-ci rencontre des difficultés particulières.
- Contrôle la saisie effectuée par la collectivité des déclaratifs via l'applicatif de RELYENS « Déclaration des bases de l'assurance » nécessaires à l'établissement des appels de cotisations, contacte la collectivité lorsque des anomalies sont constatées, valide les informations saisies.
- Effectue dans l'application de gestion la saisie des frais médicaux transmis par les praticiens en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.
- Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur l'applicatif « prestations » de RELYENS, à savoir :
 - Contrôle la saisie des dossiers de demande de remboursement,
 - Lance l'édition pour le paiement des prestations (validation par RELYENS après avoir effectué son contrôle de gestion),
 - Transmet les décomptes et bordereaux de règlement des prestations.

Le Centre de Gestion s'engage à traiter, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires, les prestations dans un délai maximum de 15 jours et de 10 jours pour les frais médicaux consécutifs aux accidents de service et aux maladies professionnelles sachant qu'un système de tiers payant est mis en place gratuitement.

Le Centre de Gestion s'engage à exécuter ses tâches en apportant tous les soins nécessaires dans le respect des règles et usages applicables aux missions qui lui sont confiées. Tous documents ou informations auxquels le Centre de Gestion aura accès sont couverts par le secret professionnel et seront strictement utilisés dans le cadre des obligations résultant de cette convention. Le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources ou communiqués conformément à une obligation légale réglementaire ou judiciaire.

La mise en œuvre de cette gestion s'effectue conformément aux dispositions prévues dans les contrats et conventions établies par RELYENS.

2-2 - Gestion des services

Le Centre de Gestion met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec la RELYENS, les services suivants, complémentaires au contrat et inclus dans la cotisation

- Mise à disposition d'éléments statistiques de l'absentéisme et préconisations d'actions de maîtrise de l'absentéisme,
- Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux transmis à RELYENS pour mise en œuvre, conseils à la collectivité sur les suites à donner aux conclusions des expertises et contrôles effectués,
- Mise à disposition du service recours contre les tiers responsables proposé par RELYENS,
- Préconisation d'actions destinées à la reprise d'emploi d'agents en arrêt (mise en œuvre des programmes de soutien psychologique),
- Réponses aux questions de la collectivité relatives à la protection sociale des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion met en œuvre ces services conformément aux instructions prévues dans le contrat établi par la CNP et RELYENS.

Article 3 - Indemnisation des frais de gestion

La Collectivité procède annuellement au règlement de sa prime auprès de RELYENS, dans les délais prescrits par le contrat d'assurance.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la base d'assurance déclarée chaque année à RELYENS.

Les taux ont été fixés par délibération n°15-53 en date du 25 juin 2015 du Centre de Gestion. La grille tarifaire a été établie en fonction de certains critères tels que les effectifs, le niveau de garantie et le niveau de gestion de certaines structures.

Contrat CNRACL :

- Collectivités et établissements jusqu'à 20 agents CNRACL inclus : 0.30%
- Collectivités et établissements de 21 agents CNRACL et plus :
Collectivités et établissements (hors établissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères) :
Sans le risque maladie ordinaire : 0.06%
Tous risques : 0.30%

Etablissements sociaux et établissements gérant les ordures ménagères :
Sans le risque maladie ordinaire : 0.30%
Tous risques : 0.35%

Contrat IRCANTEC :

Taux unique pour toutes les collectivités : 0.06%.

L'évolution annuelle des taux fera l'objet d'une décision du conseil d'administration du Centre de Gestion dans le cadre de sa délibération annuelle sur les tarifs.

Article 4 - Modalités de paiement

Le recouvrement de la participation aux frais de gestion est assuré annuellement par le Centre de Gestion avant la fin du premier trimestre de chaque année.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé auprès du comptable public du Centre de Gestion à l'adresse suivante :

Trésorerie de Rennes Municipale - B.D.F. Rennes

Code banque : 30001 Code Guichet : 00682

N° de compte : C3510000000 Clé : 26

IBAN : FR92 30000 1006 82C3 5100 0000 026 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et s'achève au terme du contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels le 31 décembre 2027.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation, selon les modalités évoquées précédemment, met fin à l'adhésion de la Collectivité au contrat d'assurance. Parallèlement, la collectivité doit informer l'assureur de la résiliation du contrat, conformément aux dispositions prévues dans ces derniers.

Fait en DEUX exemplaires entre les soussignés

A Thorigné-Fouillard, le

Pour le CENTRE DE GESTION

Pour la COLLECTIVITE
Le

Chantal PETARD-VOISIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre de la gestion de la licence professionnelle
« METIERS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES –
Parcours Métiers de l'Administration Territoriale
Parcours Métiers Techniques des Collectivités Territoriales »**

Entre les soussignés :

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, incluant l'activité d'apprentissage Dont le siège est : Campus Villejean, Place du Recteur H. Le Moal, CS 24307, 35043 RENNES Cedex

N° de déclaration d'existence : n°UAI : 03 50

93 7D N° de SIRET : n°193 509 379 000 15

Représentée par Vincent GOUËSET agissant en qualité de Président et pour le compte du **Service Formation Continue et Alternance (S.F.C.A)**

ci-après dénommée « l'Université Rennes 2 »

Et

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Eleusis 2 – 1 rue Pierre et Marie Curie – 22194 PLERIN Cedex

Représenté par Vincent LE MEAUX, Président

Agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 22»

Le Centre de Gestion du Finistère

7 Boulevard du Finistère - 29336 Quimper Cedex

Représenté par Yohann NEDELEC, Président

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 29»

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35326 Thorigné Fouillard Cedex

Représenté par Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 35»

Le Centre de Gestion du Morbihan

6 bis rue Olivier de Clisson - CS 82161 - 56005 VANNES CEDEX

Représenté par Yves BLEUNVEN, Président

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé «CDG 56»

ET

Le Centre National de Fonction Publique Territoriale

Parc innovation de Bretagne Sud - Rue Louis de Broglie - CP 58 - 56038 Vannes Cedex

Représenté par Aude BORDE-COURTIVRON, Déléguée régionale

ci-après dénommé « CNFPT »

ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

Préambule

La licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale habilitée en 2003, et la licence professionnelle Métiers Techniques des Collectivités Territoriales habilitée en 2008, ont été élaborées en synergie par les équipes de l'Université Rennes 2, des quatre Centres de Gestion bretons et de la Délégation Régionale du CNFPT.

Au total, quelques 950 étudiants pour la MAT et 250 étudiants pour la MTCT ont suivi la formation pour des résultats aux examens compris entre 93 et 100 % de réussite selon les années et un taux d'insertion professionnelle compris entre 94 et 100 % pour les deux parcours. En 2017, la formation a été restructurée en un seul diplôme avec deux parcours.

Devant l'intérêt de ce double cursus pluridisciplinaire qui ouvre de réelles perspectives d'insertion directe dans le monde du travail au sein des collectivités territoriales, les partenaires ont œuvré à sa refonte pour l'adapter au nouveau contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales et obtenue une nouvelle accréditation en 2022 pour cinq ans.

Il s'agit actuellement d'une seule licence professionnelle, **Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT)**, structurée autour de trois axes (transition énergétique, sociale et numérique) et divisée en deux parcours :

- Le parcours : Métiers de l'Administration Territoriale dispensé à Rennes, (70 places).
- Le parcours : Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, dispensé à St Briec (40 places).

Article 1 : Objet de la convention

La licence professionnelle MACT est fondée sur le partenariat entre l'Université Rennes 2, les centres de gestion de la Région Bretagne et la Délégation Régionale Bretagne du CNFPT.

L'objet de la présente convention est de conforter ce partenariat et de sécuriser l'engagement réciproque entre les parties.

Article 2 : Publics visés, admissions et effectifs

La licence professionnelle « **Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales** » s'adresse à un public mixte, titulaires au moins d'un Bac + 2 (BTS ou DUT ou d'une licence 2) ou bénéficiant d'une validation des acquis pédagogiques désireux de monter en compétences et d'assurer leur polyvalence.

La formation est ouverte en contrat d'apprentissage auprès d'une institution publique territoriale.

Les modalités de candidature et d'inscription respectent la procédure propre à l'université Rennes 2. Sauf disposition pédagogique particulière, toute inscription à l'université Rennes 2 est subordonnée à une procédure en ligne (en partie ou en totalité) et se déroule en deux étapes : la candidature et l'inscription administrative.

Les candidats admis dans la formation avec signature d'un contrat d'alternance sont inscrits à l'université Rennes 2, sous le statut d'apprentis.

Article 3 : Engagements respectifs des parties

3-1. Engagements de l'Université Rennes 2

Dans le cadre de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, l'université se charge de l'organisation et de l'ingénierie de la formation sur les deux parcours.

A ce titre, elle dispense les enseignements, assure le contrôle des connaissances et délivre les diplômes. Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, enseignants, enseignants associés ou chargés d'enseignements et par des professionnels du secteur concernés par les collectivités territoriales, recrutés par l'Université.

L'université assure la coordination et la communication des actions des divers partenaires de la licence professionnelle.

Elle met à disposition des locaux sur le campus Mazier pour le parcours MTCT et le campus Villejean pour le parcours MACT.

3-2. Engagements des Centres de Gestion

Les Centres de gestion participent aux journées de rentrées des parcours de la licence professionnelle et organisent les deux semaines de stages de découverte.

Ils interviennent dans le cadre de la formation dans les modules de présentation des collectivités territoriales, de la fonction publique territoriale et du management.

Dans le respect de l'accréditation de la formation, les Centres de Gestion recherchent des stages pour les étudiants recrutés dans leur département.

Dans ce cadre ils s'assurent :

- De l'application de la législation en matière de gratification des stages (Article L 124-6 du code de l'éducation).

Chaque CDG accompagne l'Université dans la recherche d'intervenants professionnels en faisant appel à son réseau.

3-3. Engagements du CNFPT

Le CNFPT accompagne l'Université dans la recherche d'intervenants professionnels en faisant appel à son réseau.

Il intervient dans le cadre de la formation dans les modules de présentation des collectivités territoriales, de la fonction publique territoriale et du management.

3-4. Engagements communs

Toutes les parties participent au recrutement des étudiants conformément aux règles et procédures de l'université. Elles s'assurent du niveau académique des candidats et des capacités d'insertion en lien avec le marché de l'emploi.

Elles participent également aux conseils de perfectionnement. Dans ce cadre, elles contribuent à la coordination globale de la formation et peuvent être amenées à participer à une réflexion collective sur l'évolution de la formation.

Enfin toutes les parties s'engagent à faire connaître et à assurer la promotion de la licence professionnelle par tous les moyens qu'elles estiment nécessaires (Événements territoriaux, publications sur les sites web institutionnels, mailing, journées portes ouvertes ...).

Les 2 parcours de la licence Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (MACT) s'inscrivent pleinement dans la démarche DEN.bzh visant à valoriser les métiers du cadre de vie et d'accompagnement des transitions.

La portée régionale du partenariat, la variété des intervenants et des collectivités impliquées chaque année, la diversité des débouchés et la qualité de l'insertion sont représentatifs de l'ambition de conforter de tels cursus dynamiques de préparation aux métiers du service public local en Bretagne. Les parties s'accordent pour conjuguer les notoriétés respectives de la marque DEN.bzh et de la licence MACT par des témoignages et des reportages sur divers médias.

Le conseil de perfectionnement de la licence professionnelle est composé de 18 membres : 5 membres représentants des chercheurs et enseignants ; 5 membres représentants les étudiants (2 du parcours MAT, 1 du parcours MTCT, 1 ancien étudiant du parcours MAT, 1 ancien étudiant du parcours MTCT) ; 5 représentants du monde socio-professionnel (1 représentant de chaque CDG et 1 représentant du CNFPT) ; 3 représentants des personnels BIATSS de l'université.

Le conseil de perfectionnement recueille l'avis des usagers et de l'équipe pédagogique et analyse le déroulement de la formation. Il préconise des évolutions qui seront ensuite validées par les instances de l'établissement.

Fait à Rennes, en 6 (six) exemplaires originaux, le

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Vincent LE MEAUX

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Yohann NEDELEC

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN

Le Président du Centre de Gestion du Morbihan,

Yves BLEUNVEN

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUEZET

La Déléguée Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Aude BORDE-COURTIVRON

Convention de partenariat retraite entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne et la CARSAT Bretagne

La présente convention est signée entre :

La CARSAT Bretagne

Dont le siège est situé : 236 rue de Chateaugiron 35030 Rennes Cédex 9

Représentée par son Directeur, Laurent JALADEAU

Ci-après dénommée « Carsat Bretagne »,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor,

Dont le siège est situé : 1 Rue Pierre et Marie Curie, 22190 Plérin

Représentée par son Président, Vincent LE MEAUX Président de Guingamp Paimpol Agglomération

Ci-après dénommée « CDG 22 ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère,

Dont le siège est situé : 7 Boulevard du Finistère – 29000 QUIMPER

Représentée par son son Président, Yohann NENEDEC

Ci-après dénommée « CDG 29 ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine,

Dont le siège est situé : Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 Thorigné-Fouillard

Représentée par sa Présidente, Chantal PETARD-VOISIN Maire de le Rheu

Ci-après dénommée « CDG 35 ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,

Dont le siège est situé : 6 bis rue Olivier de Clisson – CS 82161- 56005 VANNES Cedex

Représentée par son Président, Yves BLEUNVEN

Ci-après dénommée « CDG 56 ».

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 - Les objectifs de la convention

Article 3 – Contenu et description du partenariat

Article 4 - Confidentialité

Article 5 - Evaluation

Article 6 – Gestion de la convention

Article 7 - La désignation des référents métiers / partenariat dans chaque organisme

Présentation et champ de compétences des partenaires signataires

Centres de gestion de Bretagne :

Les Centres de Gestion de la FPT sont des établissements publics locaux à caractère administratif créés dans chaque département.

Véritable partenaire des collectivités locales, les CDG ont pour mission d'aider les collectivités locales dans la gestion de leurs ressources humaines en assurant différentes missions obligatoires ou facultatives.

Ainsi, les CDG, relais en matière de retraite auprès des collectivités affiliées du département, permettent d'assurer un appui de proximité aux employeurs territoriaux notamment au profit de la CNRACL dans le cadre d'un partenariat.

Les Centres de Gestion de la FPT n'ont aucune autorité sur les employeurs territoriaux que sont les collectivités et établissements publics.

De la même manière ils suivent les recommandations, procédures et outils mis à leur disposition par la CNRACL, seule autorité en qualité de Caisse de retraite, habilitée à valider les dossiers qui lui sont soumis et à attribuer les pensions selon la réglementation en vigueur.. Il est précisé que les Centres de Gestion n'ont pas d'accès au RGCU

CARSAT Bretagne :

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Bretagne (CARSAT) est un organisme de Sécurité sociale. Elle intervient sur l'ensemble du territoire breton. Ses missions sont centrées sur trois grands domaines :

Assurer et garantir la retraite

La Carsat prépare et paye les retraites des salariés du régime général et des travailleurs indépendants. Elle informe les salariés, conseille les futurs retraités, traite les dossiers de demande de retraite, et paye les retraites.

La Direction Carrière et Retraite et la Direction Comptable et Financière ont pour mission de préparer et payer les retraites des salariés du régime général et des travailleurs indépendants en trois grandes étapes :

- Alimenter le compte individuel et régulariser la carrière des salariés,
- Informer, conseiller et attribuer les retraites,

- Contrôler et payer les retraites.

Aider les publics fragilisés par la maladie et accompagner les seniors

La Carsat déploie des actions visant à préserver la santé, favoriser le maintien dans l'emploi et promouvoir le « bien vieillir ».

Elle aide les personnes fragilisées pour améliorer le recours aux soins, accompagne les salariés rencontrant des problèmes de santé, contribue à la préservation de l'autonomie des personnes âgées.

Quatre grandes missions sont assurées par la Direction Action Sociale :

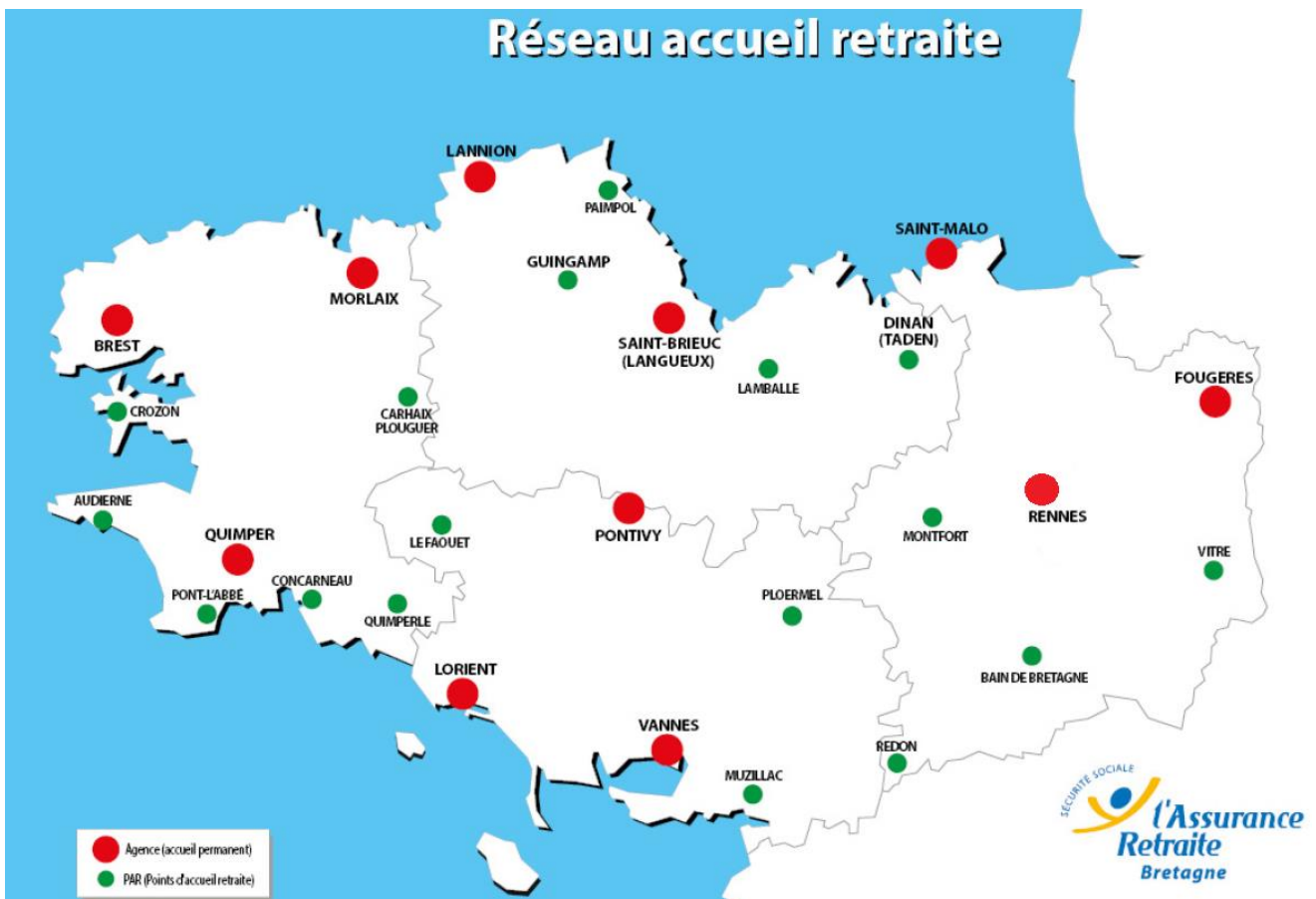
- Contribuer au développement des conditions nécessaires à la santé des personnes en situation de précarité et des personnes fragilisées par la maladie.
- Contribuer à la prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés.
- Prévenir les risques liés à la perte d'autonomie et à l'isolement social des personnes âgées.
- Favoriser la préservation de l'autonomie de la personne âgée grâce à un habitat individuel et collectif de qualité et sécurisé.

Aider les entreprises à préserver la santé et la sécurité des salariés

La Carsat accompagne les entreprises pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et préserver la santé des salariés.

Les activités de la Direction des Risques Professionnels consistent à :

- Assurer la prévention des risques professionnels,
- Déterminer et notifier les taux de cotisation AT/MP,
- Assurer la gestion de l'Allocation pour les Travailleurs de l'Amiante,
- Contribuer au processus de reconnaissance des AT/MP.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les actions de partenariat entre la CARSAT Bretagne et les centre de gestion de Bretagne dans le domaine de la retraite.

Article 2 - Les objectifs de la convention

La convention doit permettre de :

- Structurer les moyens d'échanges existants,
- Optimiser la transmission des informations,
- Faciliter la résolution des problèmes liés aux dossiers complexes,
- Améliorer l'interconnaissance entre les partenaires,
- Renforcer et développer le partenariat entre les parties.

Au travers de ce partenariat, les Parties s'engagent à respecter les dispositions prises en concertation, au regard des rencontres, des échanges et des modes de communication communs sous réserve du respect des procédures et outils mises à disposition par la CNRACL et dans la mesure où les orientations prises ne sont pas en contradiction avec les missions de chacun et les périmètres de compétences respectifs.

Article 3 – Contenu et description du partenariat

Les parties conviennent d'acter le partenariat sur deux actions principales.

Une rencontre partenariale rassemblant l'ensemble des parties se tiendra une fois par an afin d'échanger sur la stratégie, les actualités et les offres de service proposées par chacune d'elles et pour examiner des situations de dossiers complexes afin d'y apporter des réponses communes à leurs résolutions.

Des contacts pourront également être pris par chacune des parties entre elles afin de régler des situations complexes permettant de faire avancer les dossiers. L'utilisation des contacts des référents figurant dans l'annexe du présent document devra alors être respectée.

D'autres actions ponctuelles pourront être organisées à la demande des parties : participation à des salons, forums...

Article 4 - Confidentialité

Les données et documents dématérialisés qui sont consultés ou échangés dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « Informations Confidentielles ») et sont couvertes de ce fait par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « Informations Confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les Parties conviennent que :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les Parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques,
- Les politiques de sécurité de la CNAV et de la Cnam sont confidentielles.

Les Parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les Parties s'engagent donc mutuellement à :

- Respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- Faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;
- Ce que les Informations Confidentielles qui sont communiqués dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulgués ou retransmis à des personnes physiques ou morales non autorisées ;

Article 5 - Evaluation

Les indicateurs définis entre les parties afin d'assurer le suivi de la présente convention sont les suivants :

- Nombre de dossiers solutionnés suite à la rencontre annuelle entre les parties, en ce qui concerne les collectivités affiliées aux CDG,
- Nombre de contacts établis entre les parties afin de solutionner des situations complexes.
- Autres actions organisées ponctuellement

Article 6 – Gestion de la convention

Les parties signataires disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de signature pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Également, sous réserve d'un préavis de deux mois, la convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation entraîne la cessation définitive des effets du présent accord.

En outre, toute modification apportée au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Tout avenant conclu en cours de période prend effet à la date de sa signature ou à une date spécifiée et s'aligne sur la durée de la période en cours de la convention.

Durée : 3 ans à compter de la signature

Article 7 - La désignation des référents métiers / partenariat dans chaque organisme

La liste des référents métiers et référents partenariat de chaque organisme se trouve en annexe de cette convention.

Fait à Rennes, en cinq exemplaires, le

Le Directeur Régional

Laurent JALADEAU

CARSAT Bretagne

Le Président

Vincent LE MEAUX

Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale des côtes d'Armor

Le Président

Monsieur Yohann NEDELEC

Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Finistère

La Présidente

Madame Chantal PETARD-VOISIN

Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale d'Ille et Vilaine

Le Président

Yves BLEUNVEN

Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Morbihan